



**Maison d'arrêt
d'Arras (Pas-de-Calais)**

14 au 17 avril 2009

Contrôleurs :

- *Michel Clémot, chef de mission ;*
- *Martine Clément ;*
- *Christian Huchon ;*
- *Bernard Raynal ;*
- *Lucie Montoy (stagiaire).*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt d'Arras (Pas-de-Calais) du mardi 14 au vendredi 17 avril 2009.

Le chef d'établissement a été préalablement informé le mercredi 8 avril 2009.

1. CONDITIONS DE VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 14 avril 2009 à 13 h 30 et sont repartis le vendredi 17 avril 2009 à 13 heures 30. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le mercredi 15 avril 2009 de 22 heures 30 à minuit.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec le chef d'établissement. Aussitôt après, une réunion a permis de rencontrer la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) du Pas-de-Calais, la chef de service d'insertion et de probation (CSIP) affectée à la maison d'arrêt d'Arras, le chef de détention, la cadre de santé de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et le responsable local de l'enseignement.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le chef d'établissement.

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le procureur de la République ont été informés de la mission.

Les contrôleurs ont pu visiter les locaux recevant des détenus, en particulier dix-neuf cellules du quartier « hommes » (dont trois au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement) et le quartier de semi-liberté.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des fonctionnaires et des personnes exerçant sur le site (associations, avocats, aumôniers, ...). Une organisation syndicale (CGT) a été reçue, à sa demande.

Le chef d'établissement et ses collaborateurs ont toujours fait preuve d'une grande réactivité, lors de chaque demande. Ils ont facilité le travail des contrôleurs. La confidentialité des échanges avec des personnes détenues a été respectée. Ils ont facilité le travail des contrôleurs. Les surveillants ont fait preuve de disponibilité pour préserver la confidentialité des échanges avec des personnes détenues. Lors de la visite, une tension des personnels de surveillance a été perceptible, due à un manque d'effectifs en détention. Plusieurs surveillants

ont dû quitter leur poste en détention pour effectuer trois extractions médicales successivement. « Du jamais vu » d'après les personnels pénitentiaires.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, des détenus que de leurs familles. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite dans toutes les cellules.

Une dizaine de personnes ont été reçues, à leur demande, en entretien particulier.

Après leur départ, une personne a adressé une lettre au contrôleur général indiquant avoir formulé verbalement une demande d'entretien auprès d'un surveillant et se plaignant de ne pas avoir été reçu. Cette information n'ayant pas été portée à la connaissance des contrôleurs, lors de leur visite, une réponse écrite lui a été adressée.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 30 juin 2009. Celui-ci a fait connaître ses observations le 3 décembre 2009. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2. PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET.

2.1 Présentation de la structure immobilière.

Les bâtiments de la maison d'arrêt ont été construits en 1865.

Cet établissement est implanté en centre ville et occupe environ un hectare. Il avoisine les jardins de la préfecture et est proche des locaux du conseil général. Le palais de justice et le commissariat de police sont situés à faible distance (un à deux kilomètres).

La ville d'Arras est bien desservie. Un bon réseau autoroutier et routier permet d'y accéder aisément.

La gare SNCF est située sur une ligne de TGV. Arras est à vingt minutes de Lille, cinquante minutes de Paris, une heure à une heure trente de Valenciennes. La gare est située en centre ville, à vingt minutes à pied de la maison d'arrêt. Une ligne d'autobus, qui part de la gare, s'arrête près de la maison d'arrêt, deux stations se situant à cinq minutes de marche.

La maison d'arrêt est située dans un secteur isolé, une rue sans issue la desservant. Un terrain appartenant au ministère de la défense fait face à l'établissement et une butte peut faciliter les « parloirs sauvages » et les projections d'objets.

Les visiteurs ne disposent que de peu de possibilité de stationnement aux abords immédiats. D'autres possibilités existent à faible distance.

La maison d'arrêt est entourée d'une enceinte de 385 mètres de long et de six mètres de haut.

Une porte d'entrée réservée aux piétons débouche sur le local servant au filtrage, où est employé un surveillant. Un portique et un appareil de détection aux rayons X permettent de contrôler les personnes accédant dans l'établissement.

Un portail débouche sur la cour d'honneur et sert lors des mouvements de véhicules.

La porte d'entrée du bâtiment permet d'accéder, sur la gauche, à la direction et aux services administratifs, sur la droite, à la zone des parloirs, en face, au PCI et à la zone de détention.

Deux portes, situées à droite de la porte principale, sont réservées aux familles, lors de leurs arrivées et départs, les jours de visite.

Le quartier de semi-liberté, situé sur la droite du bâtiment, dispose d'une entrée particulière.

Le bâtiment abritant la détention, en forme de pentagone, s'articule autour d'un rond point central, lieu de départ de cinq couloirs menant vers les différents services (cuisine, ateliers, UCSA, pôle d'insertion, ...) implantés en rez-de-chaussée et aux cellules situées à l'étage (à quelques exceptions près).

2.2 La population pénale.

Au 1^{er} avril 2009, les personnes écrouées se répartissaient comme suit :

- 190 étaient condamnées dont 189 à une peine correctionnelle¹ et une à une peine criminelle supérieure à dix ans ;
- soixante-huit étaient prévenues², dont trente-cinq dans une procédure correctionnelle et trente-trois dans une procédure criminelle ;
- vingt-et-une étaient en placement sous surveillance électronique ;
- cinq étaient en placement extérieur³.

2.3 Les personnels et les autres intervenants.

2.3.1 Les personnels pénitentiaires.

Au jour de la visite, l'établissement disposait d'un effectif de soixante-dix-huit agents ainsi répartis :

- quatre officiers (dont le chef d'établissement et son adjoint) ;
- neuf premiers surveillants (dont l'épouse du chef d'établissement qui est l'adjointe du chef de détention) ;
- cinquante-et-un personnels de surveillance ;
- dix personnels administratifs, dont un secrétaire administratif et neuf adjoints administratifs ;
- un agent technique ;
- un psychologue (contractuel) pour le personnel ;
- un technicien (contractuel) pour la cuisine ;
- un professeur de sport vacataire.

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Pas-de-Calais intervenant à la maison d'arrêt d'Arras, à la même date, est d'un chef de service d'insertion et de probation (CSIP), de onze conseillers d'insertion et de probation et de trois personnels administratifs.

¹ Soixante-et-une à une peine inférieure ou égale à six mois, cinquante-et-une à une peine de six mois à un an, soixante-dix-sept à une peine supérieure à un an.

² Soit 26% des personnes écrouées et présentes en détention.

³ Les placements sous surveillance électronique et les placements extérieurs représentent donc 9% des écrous.

2.3.2 Les autres intervenants.

- une équipe médicale et para médicale ;
- un professeur des écoles – responsable local d’enseignement ;
- un aumônier catholique et un aumônier protestant ;
- des associations : les visiteurs de prison, le Secours catholique, ... ;
- l’association des « bénévoles du bus accueil » (information des familles) et les salariés de la communauté d’agglomération gestionnaire du bus.

2.4 Les locaux en détention.

D'importants travaux de rénovation ont été entrepris depuis l'arrivée du chef d'établissement, en 2005. Il manifeste une forte volonté de faire évoluer les conditions de vie au sein de la détention et d'en améliorer le cadre.

Dans chaque cellule, les installations électriques sont remises aux normes et des douches sont installées. Selon les informations recueillies, la restructuration totale d'une cellule coûte entre 12 000 et 15 000 euros. Ce programme, lourd, est en voie d'achèvement : sept cellules restent à rénover dont trois sont en cours.

Les locaux sont peints de couleurs vives, tranchant avec le gris traditionnel. Le cadre de vie des détenus a été nettement amélioré et a une répercussion directe sur les conditions de travail des professionnels qui y exercent.

Le couloir desservant le pôle d'insertion et la bibliothèque a été décoré : le mur du fond et la porte qui s'y trouve ont été ornés d'une fresque en trompe l'œil faisant apparaître un monument antique, une peinture simulant une plaque de rue porte l'inscription « Rue du Pôle » et une peinture est apposée au mur. La personne détenue travaillant à la bibliothèque a réalisé ce travail (observation n°1).

2.4.1 Les locaux d'hébergement hors ceux de semi-liberté.

Ils sont composés de soixante-et-une cellules soit deux cent soixante-quatre lits répartis en cinq quartiers :

- le quartier A est actuellement destiné aux personnes détenues employées au service général et deviendra le quartier des arrivants (observation n°2). Il regroupe trois cellules dont deux à six lits et une à quatre lits, soit une capacité de seize places ;
- le quartier B accueille des prévenus et conservera cette destination dans l'avenir. Il regroupe seize cellules, dont une à deux lits, quatorze à quatre lits et une à six lits, soit une capacité de soixante-quatre places ;
- le quartier C accueille les personnes détenues travaillant dans les ateliers et conservera cette vocation après la fin des travaux. Il regroupe seize cellules à quatre lits, dont trois recevant des prévenus, neuf des condamnés et quatre actuellement indisponibles pour cause de rénovation, soit une capacité de soixante-quatre places réduite actuellement à quarante-huit ;
- le quartier D accueille des condamnés et doit conserver cette destination dans l'avenir, cinq cellules devant même être affectées à des personnes en fin de peine. Il regroupe dix-huit cellules, dont deux à deux lits, huit à quatre lits, huit à six lits, soit une capacité de quatre-vingt-quatre places ;

- le quartier E accueille actuellement des condamnés et les arrivants et devrait réunir les personnes détenues travaillant au service général ainsi que ceux en formation professionnelle. Il regroupe huit cellules, dont une cellule « arrivants » à trois lits (observation n°2), une cellule à deux lits, une cellule à trois lits, une cellule à quatre lits et quatre cellules à six lits, soit une capacité de trente-six lits.

La maison d'arrêt dispose donc de quatre cellules à deux lits, deux cellules à trois lits (dont la cellule « arrivants »), quarante cellules à quatre lits, quinze cellules à six lits. Ainsi, 60,6% des places sont en cellules à quatre lits et 34,1% en cellules à six lits. La capacité d'accueil en cellules à deux ou trois lits est marginale. Aucun encellulement individuel n'est possible (observation n°3).

Le 15 avril 2009, à 9 heures, avec 232 personnes détenues, la situation était la suivante :

- au quartier A, quinze places étaient occupées et une était disponible ;
- au quartier B, cinquante-six places étaient occupées et huit disponibles ;
- au quartier C, quarante-six places étaient occupées et deux disponibles en raison des travaux dans quatre cellules ;
- au quartier D, quatre-vingt-deux places étaient occupées et deux disponibles ;
- au quartier E, trente-trois places étaient occupées et trois disponibles dont une dans la cellule « arrivants ».

Aucun matelas au sol n'était en place durant le séjour des contrôleurs.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, tel n'a pas toujours été le cas. Les familles ont aussi fait état d'une cellule ayant accueilli jusqu'à neuf personnes. Cette situation a existé en 2008, avant les travaux, dans la cellule B104 (anciennement A9), équipée de deux rangées de trois lits superposés et d'une rangée de deux lits superposés, auxquels avait été ajouté un matelas au sol.

Le quartier disciplinaire comprend six cellules individuelles. Le jour de la visite, trois étaient occupées.

Le quartier d'isolement comprend huit cellules individuelles. Le jour de la visite, cinq étaient occupées.

2.4.2 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté se situe à l'entrée de la maison d'arrêt, à droite. Lorsque des personnes y sont hébergées, le quartier ouvre le matin à 7 heures et ferme à 19 heures. Aucun mouvement, ni entrée, ni sortie, n'intervient entre 19 heures et 7 heures.

Le quartier est constitué d'un appartement en rez-de-chaussée disposant :

- d'une cuisine de 12,45 m² ;
- d'une salle de télévision de 17,05m² ;
- de deux chambres, l'une de 15,64 m² avec deux rangées de deux lits superposés et l'autre de 19,93m² avec trois rangées de deux lits superposés ;
- d'une salle de bains avec douche et lavabo, sans miroir ;
- d'un coin toilettes.

Un bouton d'appel est relié au PCI.

L'ensemble est très dégradé⁴. Des plaques du faux plafond sont soulevées, cet endroit permettant de dissimuler des objets interdits selon des surveillants rencontrés. Des coups portés sur les murs ont permis d'enfoncer la paroi.

Aucune personne n'étant placée sous le régime de la semi-liberté durant les jours de la visite, aucun entretien n'a été mené sur la vie en son sein.

Depuis le début de l'année 2009, seuls quatre détenus y ont été accueillis (observation n°4).

2.4.3 Les locaux communs.

2.4.3.1 Les parloirs.

Les parloirs se situent derrière le PCI. Ils sont séparés des deux locaux d'attente des familles par un couloir.

Une première pièce permet l'attente des familles entrantes, une seconde l'attente de celles qui sortent. La première est composée de deux grands bancs en bois et d'un plus petit. Une borne permet la réservation des futurs parloirs. Des sanitaires sont accessibles librement. Des informations sont affichées au mur.

La seconde n'est équipée que de bancs.

Les douze boxes du parloir sont situés de part et d'autre d'un couloir. La cloison donnant sur le couloir est vitrée à mi-hauteur, offrant des vues sur l'intérieur de la pièce. Une porte, également vitrée à mi-hauteur, permet la confidentialité des conversations. Chacun de ces petits boxes est équipé de bancs et rien ne sépare visiteurs et visité.

Un box, prévu pour les parloirs avec séparation, est équipé d'un hygiaphone. Côté famille, un tabouret est à leur disposition. Ce box sert peu.

Deux ventilateurs brassent l'air du couloir mais il y fait très chaud. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique qu'une climatisation y est opérationnelle et qu'un système d'extraction d'air a été installé depuis 2008 dans les cabines du parloir pour améliorer le confort.

Lors de leur arrivée au parloir, les personnes détenues sont soumises à une fouille par palpation. Elles transitent par une cellule d'attente.

A l'issue du parloir, elles font l'objet d'un contrôle biométrique et infrarouge ainsi que d'une fouille à corps effectuée dans l'une des douze cabines, fermées par une porte et équipées de deux patères. Cette opération est alors complète, les vêtements sont fouillés devant le détenu.

2.4.3.2 Le pôle d'insertion et de communication.

La maison d'arrêt d'Arras a aménagé, en 2008, un espace dédié à l'insertion. Ce lieu, nommé pôle d'insertion et de communication, regroupe les six bureaux d'entretiens dotés chacun d'une table et de deux chaises), les salles de classe et de formation et la bibliothèque. Une cabine téléphonique est accessible aux détenus du service général.

⁴ Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que le quartier de semi-liberté a été entièrement rénové depuis la visite.

L'ensemble, peint avec des couleurs vives, est très accueillant. Il permet de recevoir les détenus en entretien individuel de manière très satisfaisante et d'offrir aux personnels d'insertion et de probation ainsi qu'aux différents intervenants (avocats, aumôniers, visiteurs de prison, ...) de bonnes conditions de travail. Toutes les personnes rencontrées ont exprimé leur satisfaction.

Le pôle est très fréquenté. Le jeudi 16 avril, le surveillant a du faire face à soixante mouvements de détenus hors ceux consacrés à l'accès libre de la bibliothèque et aux salles de cours (vingt-sept pour l'enseignement, six pour l'AFPA). La veille le mouvement était de trente-huit.

Le même surveillant y est affecté en poste fixe. Il dispose d'un bureau et se charge de tous les mouvements des détenus. Lors de la visite des contrôleurs, son activité était forte en raison des très nombreuses demandes d'entretien et il y faisait face avec amabilité (observation n°5).

2.4.3.3 Les locaux dédiés au sport.

Les contrôleurs ont pu voir l'ensemble des lieux de sport ainsi que le matériel mis à la disposition des détenus.

Un terrain de sport à l'air libre est utilisé principalement pour des matchs de football, uniquement durant les créneaux de sport. Une table de tennis de table en béton est installée dans chaque cour de promenade et une balle en mousse est éventuellement mise à leur disposition.

La salle de sport, située au sein de l'ancienne chapelle, est composée de trois pièces distinctes. La première, la plus vaste, est utilisée comme terrain de sport intérieur avec une table de tennis de table et des filets de badminton. La deuxième, dans une coursive, regroupe les appareils de musculation à charge non additionnelle (les appareils, les poids et les charges sont fixés au sol): un appareil à pectoraux « développé couché », une presse épaule, d'une planche à lombaires, un banc à biceps, un vis-à-vis, un banc Laryscot, un presseur pour les dorsaux, une machine à pectoraux, une presse ischio-jambier et une presse à quadriceps. Ce matériel date d'une dizaine d'années mais demeure en bon état. La troisième pièce, dans une autre coursive actuellement en travaux, sera équipée d'un rameur, d'un vélo et d'un tapis de course.

Au sein de cette coursive, les trois petites fenêtres s'ouvrent normalement alors que les trois plus grandes sont brouillées et bloquées pour éviter les jets de détritus ainsi que les discussions « sauvages » avec d'autres détenus. Les murs sont craquelés au plafond et à divers endroits. La luminosité fait défaut, seuls deux néons fonctionnent, un est hors d'usage et quatre autres ont été retirés pour des motifs d'« économies d'énergie ». Aucun sanitaire n'existe sur place. Le ménage est réalisé une fois par semaine (le samedi après-midi) par le service général de la maison d'arrêt mais les contrôleurs ont pu constater que la salle principale était jonchée par endroit de fientes, des pigeons pénétrant dans la salle par les fenêtres cassées.

Le moniteur de sport dispose d'un bureau. Lors du passage des contrôleurs, deux vélos neufs y étaient entreposés pour le Tour de France pénitentiaire cycliste. En effet, avec accord de la commission d'application des peines, deux détenus de la maison d'arrêt devaient participer à cette manifestation sportive nationale prévue les 4 et 5 juin 2009 pour des parcours entre Lille et Valenciennes et entre Valenciennes et Montmédy. Ils s'entraînent deux

heures par jour dans la salle de sport, puis dès la fin du mois d'avril, en extérieur. Lors des épreuves, ces deux détenus seront accompagnés par le moniteur de sport et un conseiller d'insertion et de probation.

Un projet est également à l'étude pour transformer le terrain de sport en gymnase intérieur, avec un bureau pour le moniteur de sport et un terrain de badminton de 13,40 mètres sur 6,10 mètres.

3. L'ARRIVEE ET LA SORTIE.

3.1 L'écrou à l'entrée.

L'escorte de la police ou de la gendarmerie amène la personne devant être écrouée, au greffe.

L'arrivant est placé directement dans l'un des trois boxes d'attente situés entre le couloir d'arrivée et le greffe. Ils sont exigus. Deux de ces trois boxes ne disposent pas de la lumière naturelle mais d'un éclairage électrique. Seul le box du milieu, utilisé en priorité, dispose de la lumière naturelle via un puits de lumière protégé par une grille. Les portes de ces boxes sont en bois. Elles disposent d'un œillette, d'une serrure et de deux verrous. Les locaux sont carrelés, propres et peints en couleur « lilas ». Ils comportent tous un banc scellé.

Le box du milieu mesure 1,64 m² et les deux autres 1,5m².

L'agent du greffe, après avoir effectué les formalités avec l'escorte, accueille le nouvel arrivant.

Il dresse un état de ses effets personnels et consigne sur un bordereau les objets de valeur : carte bleue, carte de téléphone, bijoux, argent. Ceux-ci sont placés dans une poche transparente conservée dans un coffre durant la détention.

La personne est ensuite mesurée, photographiée et ses empreintes prises de façon classique mais aussi biométrique. L'empreinte de son index gauche est conservée sur la fiche d'écrou enregistrée sur le logiciel informatique GIDE. Les contrôleurs ont assisté à l'écrou d'une personne à qui plusieurs phalanges manquaient à chaque main et pour laquelle il a été impossible de procéder à la prise d'empreintes biométriques. De ce fait, l'édition de la carte de circulation en détention n'a pu se faire. Cette situation serait rarissime selon les informations fournies aux contrôleurs. Une solution devrait être recherchée.

L'agent du greffe complète l'état civil de l'arrivant et note l'identité et les coordonnées de la personne à prévenir sur la fiche GIDE. Il effectue la mise à jour de la situation pénale de l'arrivant et programme éventuellement l'étude de son dossier à la prochaine commission d'application des peines (réduction de peines, ...).

Deux personnes, l'une secrétaire administratif, l'autre surveillante, sont présentes en journée, durant les jours ouvrables. En dehors de ces créneaux, les formalités d'écrou sont effectuées par un gradé.

3.2 La procédure arrivants.

La personne écrouée est ensuite dirigée vers le vestiaire. Elle est ensuite reçue pour la visite médicale obligatoire par l'UCSA, ensuite par le SPIP et par le chef de détention.

3.2.1 Le passage au vestiaire.

Le vestiaire est situé entre le greffe et le rond point central, dans un couloir latéral.

Les contrôleurs ont suivi l'arrivée d'une personne vers 12 heures 30. Le surveillant en charge du vestiaire étant parti se restaurer, les opérations ont été réalisées par d'autres surveillants.

Une fouille à corps se déroule dans le vestiaire. Aucune cabine n'étant en place, elle est effectuée dans un espace protégé des regards extérieurs par une simple rangée d'armoires alignées. Un tapis est posé sur le sol. Cet agencement ne garantit pas le respect de l'intimité. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « *la porte du vestiaire doit être fermée et personne en dehors de la présence du surveillant vestiaire et du détenu ne doit s'y trouver* » (observation n°6).

L'arrivant a conservé son tee-shirt, son slip et ses chaussettes et a revêtu un survêtement et une paire de chaussures fournie par l'administration pénitentiaire.

Un paquetage est remis à l'arrivant. Une partie concerne le couchage : deux couvertures, deux draps, une taie d'oreiller, une serviette, un torchon, un gant, un matelas, une housse de matelas, un oreiller. L'autre est destiné au repas : un plateau, un verre, un bol, une assiette, une fourchette, une cuillère.

Un repas dit « arrivant » composé d'une entrée, d'une barquette de cassoulet, d'un fromage et de pain, lui a été remis.

Il a été placé dans la cellule « arrivants » de trois lits, déjà occupée par trois personnes (observation n°2). L'une d'elles devait être affectée en cellule ordinaire dès l'après-midi.

Un coffre ignifugé, placé dans le vestiaire, permet de conserver les documents importants tels que les pièces d'identité.

Des cartons portant chacun un nom et un numéro de matricule, contenant des affaires personnelles de la personne désignée, sont stockés sur des étagères.

3.2.2 L'entretien avec le chef de détention.

Les contrôleurs ont assisté à une « audience arrivant » menée par le chef de détention.

Le chef de détention a consacré quinze minutes à cet entretien car la personne avait déjà effectué des séjours à la maison d'arrêt et en était sorti quelques mois plus tôt. Il a indiqué réserver environ trente minutes à ceux qui arrivent pour la première fois car une attention particulière doit leur être consacrée. Lorsque des étrangers, ne comprenant pas le français sont concernés, des solutions locales sont recherchées : le chef de détention parle l'anglais et l'allemand, une conseillère d'insertion et de probation pratique l'espagnol. Des détenus peuvent servir d'interprètes. Le recours à des interprètes professionnels est plus rare.

La liste de la composition du paquetage, précisant la valeur des différents composants, lui a été remise. L'arrivant a été informé qu'en cas de détérioration volontaire de matériel, une retenue sur son pécule serait opérée.

La possibilité de déposer du linge lui a été présentée et la demande établie. Il convient de noter que l'arrivant peut bénéficier très rapidement de cette possibilité, les familles pouvant déposer du linge avant d'obtenir l'autorisation d'un parloir.

Un questionnaire sur sa consommation de tabac a ensuite été rempli. La possibilité d'être affecté en cellule non fumeur lui a été indiquée.

Un questionnaire portant sur son état-civil, son niveau scolaire, sa situation professionnelle, sa situation pénale, ses habitudes alimentaires (porc ou sans porc), ... a été renseigné. Sa santé, ses préoccupations, le courrier, les visites au parloir, ... ont été abordés et participent à la prévention du suicide. D'autres items contenus dans la grille nationale relative à la prévention du suicide ont été abordés avec tact et prudence par le chef de détention.

Une synthèse des principaux points du règlement intérieur a été rapidement effectuée. Les évolutions survenues au sein de la maison d'arrêt depuis son précédent séjour ont été abordées, notamment les changements liés aux travaux de rénovation et le nouveau dispositif des cantines sous-traitées à la société privée Avenance. Ses relations avec les autres détenus ont fait l'objet d'une attention particulière.

La possibilité de bénéficier d'une « cantine arrivant » de dix euros lui ayant été expliquée, la personne a pu en bénéficier en remplissant un bon de commande. Quinze produits sont proposés avec une livraison le jour même. Cette liste comprend des articles fumeurs (des cigarettes, du tabac et un briquet), de papeterie et d'alimentation (café soluble et sucre).

3.3 L'affectation en détention.

Après un bref séjour dans la cellule « arrivant », la personne est affectée dans une cellule en tenant compte des disponibilités et des profils, pour éviter les conflits.

Le chef de détention en décide et rend compte au chef d'établissement des seuls cas particuliers.

La séparation des condamnés et des prévenus est réelle. La répartition par quartier (deux quartiers pour les condamnés, un quartier pour les prévenus – cf. paragraphe 2.2.1) et leur séparation au sein du quartier des travailleurs (avec des cellules pour les prévenus et des cellules pour les condamnés), mais aussi le nombre élevé des personnes incarcérées réduisent les choix d'affectation. Ainsi pour l'arrivant cité au paragraphe précédent, condamné à une courte peine, seules quatre places étaient possibles, deux au quartier D et deux au quartier E.

Dix à quinze jours après la première affectation, le chef de détention reçoit à nouveau la personne détenue pour faire le point sur les difficultés de cohabitation éventuelles.

Des changements de cellules peuvent être demandés par les détenus qui en saisissent le chef de détention, par écrit. Face à une requête de changement de cellule, le chef de détention s'enquiert de l'avis des détenus déjà occupants avant de procéder à l'affectation du demandeur.

Des changements de cellules peuvent aussi être décidés à l'initiative du chef de détention. Il reçoit alors préalablement celui qui est concerné.

Pour chaque changement de cellules, une fiche est renseignée et est conservée au dossier individuel de la personne concernée. La procédure de recours concernant un refus de

changement d'affectation a paru floue. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que le chef de détention et son adjointe manifestent une réelle volonté de trouver la bonne solution.

Les contrôleurs ont assisté inopinément à l'entretien de l'adjointe au chef de détention avec un arrivant de la veille, déjà affecté en cellule collective et insatisfait de la cohabitation qui lui avait été imposée. Condamné à une peine de courte durée, cet homme craignait des incidents de cohabitation qui risquaient de lui faire perdre le bénéfice de réduction de peines. Il demandait à aller au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement pour être seul en cellule. Un dialogue s'est engagé, l'impossibilité de recourir à ces solutions lui a été indiquée et d'autres ont été recherchées, une place devant se libérer dans les jours suivants (observation n°7).

3.4 La levée d'écrou.

Les contrôleurs ont assisté à la sortie d'une personne.

Elle est passée au vestiaire où elle a restitué son paquetage et récupéré les objets déposés à l'arrivée.

L'agent du greffe lui a expliqué sa nouvelle situation. Il lui a remis sa levée d'écrou et les valeurs conservées par le comptable, soldant également son compte nominatif. Un billet de sortie à présenter à la porte est établi pour lui permettre de franchir le seuil de la maison d'arrêt ainsi qu'un certificat destiné au pôle emploi.

L'empreinte digitale de son index gauche a été relevée et figure à côté de celle relevée lors de la procédure d'admission.

Cette personne, libérée le mercredi 15 avril 2009, avait été informée le vendredi 10 avril 2009, à la suite de la commission d'application des peines réunie le mercredi 8 avril 2009.

Un autre cas a attiré l'attention des contrôleurs : une personne, dont la libération était prévue le vendredi 17 avril 2009 au matin, avait appris le jeudi 16 avril 2009 son maintien en détention en raison de la mise à exécution d'autres jugements (observation n°8).

4. LA VIE EN DETENTION.

4.1 Les lieux d'hébergement.

4.1.1 La présentation générale des cellules.

Les contrôleurs ont visité seize des soixante-et-une cellules :

- trois au quartier A (deux à six lits et une à quatre lits) ;
- trois au quartier B (une à six lits, une à quatre lits et une à deux lits) ;
- trois au quartier C (à quatre lits) ;
- quatre au quartier D (deux à six lits, une à quatre lits et une à deux lits) dont deux n'ont pas encore été rénovées ;
- trois au quartier E (une à six lits, une à trois lits et la cellule « arrivants » observation n°2).

Les cellules du quartier de semi-liberté, du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement sont présentées dans des chapitres spécifiques.

Les superficies des cellules visitées varient :

- celles de six lits font de 20,1 m² à 28,5 m² ;
- celles de quatre lits font de 14,5 m² à 16 m² ;
- celles de trois lits font 10,6m² ;
- celles de deux lits font de 11 m² à 12 m².

Les lits sont superposés, par deux. Aucune « triplète » n'a été constatée. Ainsi, dans les cellules à six lits, trois rangées de deux lits sont juxtaposées.

Le sol est carrelé et les murs peints.

Des prises électriques sont installées à la tête de chaque lit.

Les fenêtres comprennent des barreaux et un caillebotis.

4.1.2 L'équipement des cellules.

Un coin « toilettes », de 3,50 m², séparé par une cloison d'environ deux mètres, regroupe une douche, un lavabo à eau froide avec un miroir et une toilette en émail blanc. Une « porte » à deux battants y donne accès. La température de l'eau de la douche n'est pas réglable. Régulièrement, des rideaux en plastique mou, confectionnés par les détenus eux-mêmes et souvent en mauvais état, protègent l'entrée de la douche. Par endroit, le miroir placé au dessus du lavabo est cassé⁵ ou a été remplacé par une petite glace.

L'attention des contrôleurs a été attirée sur l'absence totale de visibilité des lits à partir de l'œilleton, le coin toilettes obstruant totalement la vue sur certains couchages.

L'équipement en armoires et étagères est variable. Ainsi :

- dans une cellule à six⁶, les occupants se partagent deux armoires alors que dans une autre de même capacité⁷, ils bénéficient de trois meubles et que dans une dernière de même type six armoires existent⁸ ;
- dans une cellule à quatre lits, les occupants se partagent une seule armoire ;
- les cellules⁹ bénéficient généralement d'étagères mais l'une de celles visitées¹⁰ n'en possède aucune. Une cellule à deux lits ne disposait d'aucune armoire ou étagère alors qu'une cellule hébergeant des travailleurs¹¹ était particulièrement bien fournie, facilitant le rangement.

Selon certains, avant les travaux, les détenus avaient des armoires plus pratiques et en meilleur état (observation n°9).

Une plaque en bois est placée sur le côté de chaque lit, permettant d'y apposer des photos ou des affiches. Certains y ont placé des dessins d'enfant. Toutefois, dans une cellule à six lits composée de trois rangées de deux lits superposés, celle placée au milieu ne bénéficiait pas de cet équipement.

La pièce est équipée d'un réfrigérateur, d'une plaque électrique posée sur une petite table et d'un téléviseur. Dans une cellule, une bouilloire a été laissée par d'anciens occupants.

⁵ Situation d'une cellule à trois au quartier E.

⁶ Au quartier A.

⁷ Au quartier B.

⁸ Au quartier D.

⁹ Aux quartiers A, B,

¹⁰ Au quartier B.

¹¹ Au quartier C.

Les contrôleurs ont constaté qu'une des cellules à six dispose de deux réfrigérateurs et de deux plaques chauffantes. Tel n'est pas toujours le cas et des occupants ont indiqué qu'une seule plaque électrique est alors insuffisante.

Dans une cellule à six du quartier E, les contrôleurs ont noté la présence d'un réchaud vitrocéramique. Ce matériel est à l'essai uniquement dans deux cellules de la maison d'arrêt mais impose des casseroles et poêles spécialement adaptées à ce style de plaque.

Une ou des tables, de taille variable¹², souvent en matière plastique de type salon de jardin, sont disposées dans les cellules. Certaines servent à poser le poste de télévision lequel n'est pas installé comme c'était originellement prévu au-dessus de la porte d'entrée car cette position éloignée et la taille de l'écran ne permettent pas de suivre une émission dans de bonnes conditions.

Des chaises, en nombre correspondant à celui des lits, sont en place. Les contrôleurs ont cependant remarqué la présence de chaises cassées¹³. Dans une cellule, au quartier C, une chaise manquait, dans une autre, au quartier E, une seule chaise était en place pour quatre personnes, alors qu'une cellule à six du quartier B bénéficiait de huit chaises.

Chaque cellule dispose d'un bouton d'appel.

4.1.3 Les cellules non rénovées.

Quatre cellules du quartier D ne sont pas encore rénovées. La peinture des murs est fortement dégradée.

Un lavabo à eau froide est présent dans la pièce. Une toilette est placée dans un espace protégé par une cloison de 2,50 mètres de haut, accessible par une porte battante.

Les personnes détenues doivent recourir aux douches de l'étage. Il s'agit d'un local de 8 m² avec quatre douches séparées par un mur mais non fermées (ni rideau, ni porte) et dotées de quatre patères. Le sol et les murs sont carrelés.

Cette pièce était plutôt propre bien qu'il y régnait une forte odeur d'humidité due à l'absence d'aération.

Les personnes détenues se plaignent de n'avoir que les trois douches réglementaires par semaine alors que celles des cellules rénovées peuvent en bénéficier en permanence.

4.1.4 La cellule « arrivants ».

La cellule dite « arrivant » à trois lits a une superficie de 10,58 m². Elle est équipée de deux lits superposés et un lit simple. Cette cellule est en très mauvais état, avec des murs dégradés et des graffitis.

Le coin toilette, de 2,10 m², est cloisonné mais n'est pas protégé par une porte. Le lavabo est au pied des deux lits.

Cette cellule comprend une table de 0,50 mètre sur 0,70 mètre. Il n'y a pas de chaise, pas de plaque chauffante, pas de miroir, pas de placard.

¹² Des tables font 0,60 mètre sur 0,50 mètre, d'autres 0,85 mètre sur 0,60 mètre, d'autres encore 0,70 mètre sur 0,70 mètre.

¹³ Dans une cellule du quartier D, une chaise ne dispose que de trois pieds.

Une petite fenêtre se situe en hauteur à 2,30 mètre du sol et n'offre pas de visibilité vers l'extérieur.

Les détenus arrivants se rendent à la douche du quartier D (observation n°2).

4.1.5 Les conditions de vie.

Le plan de rénovation entrepris est unanimement apprécié. L'installation du coin « toilettes » avec les douches dans chaque cellule est notamment mis en avant par les personnes détenues rencontrées car cet équipement est ressenti comme un réel progrès. Quelques-uns, plus rares, ont fait observer que la taille de la cellule s'en trouvait réduite.

Les familles de ceux encore hébergés dans les zones non rénovées ont souligné les conditions de vie dans ces cellules, manifestant une attente forte d'amélioration (observation n°1).

La difficulté à cohabiter au sein de cellules à effectif important est manifeste. Rien ne permet de s'isoler. Les contrôleurs ont constaté que des personnes détenues installaient un drap ou une couverture le long du matelas, pour y parvenir.

Une personne a indiqué que tout pouvait poser problème et créer des tensions aboutissant parfois à de la violence : le choix de la chaîne de télévision, la vaisselle, le nettoyage de la cellule. Le plus faible était souvent celui qui avait en charge les « corvées ».

Les contrôleurs ont pu constater, à plusieurs reprises au cours des entretiens, la peur manifeste de certaines personnes détenues à être regroupées. Il leur a été dit que ceux impliqués dans des affaires de mœurs redoutaient la vie collective, préférant pour certains le quartier disciplinaire ou le quartier d'isolement. L'un d'eux, qui avait déjà séjourné à la maison d'arrêt dans le cadre d'autres affaires, craignait désormais pour sa sécurité et refusait catégoriquement une affectation en détention ordinaire, lui valant d'être sanctionné et placé au quartier disciplinaire. Il formulait une seule demande : être affecté au quartier d'isolement.

Cependant, au-delà des contraintes liées à la vie à plusieurs, il a été le plus souvent constaté une véritable solidarité au sein des cellules. Le partage des cantines, régulièrement observé, en est une des manifestations (observation n°10).

Le manque d'espace de rangement conduit souvent au désordre¹⁴. Les contrôleurs ont noté la difficulté des personnes détenues à ranger leurs affaires personnelles et l'impossibilité à disposer du moindre endroit pour y déposer des objets personnels. Les vêtements sont entassés dans les armoires et tout est à la portée de chacun.

Le surplus des affaires est placé dans des sacs, entreposés partout où il existe une possibilité de rangement (au dessus des armoires, sous les lits, ...). Les produits achetés à la cantine doivent aussi trouver leur place : certains ont préféré utiliser des armoires ou des étagères, réduisant d'autant les possibilités pour ranger les effets personnels. Les packs d'eau minérale, fréquemment stockés en nombre, sont posés çà et là, dans les recoins disponibles (observation n°9).

Dans une cellule qui bénéficiait de meubles et d'étagères en rapport avec le nombre d'occupants, les contrôleurs ont observé que tout était parfaitement rangé offrant une meilleure qualité de vie.

¹⁴ Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que des placards et des armoires, en commande lors de la visite des contrôleurs, sont maintenant livrés et installés.

Dans certaines cellules à six, il n'existe qu'une petite table de 0,70 mètre sur 0,70 mètre pour prendre le repas. Quatre détenus se serrent autour de celle-ci et les deux autres doivent s'asseoir sur le rebord du lit et prendre leur assiette sur leurs genoux.

Le séchage du linge et des serviettes pose également problème. Les chaises, les barreaux des lits, les rebords du coin « toilettes », les rebords de fenêtres, des séchoirs de fortune confectionnés par les occupants de la cellule, sont autant de solutions adoptées. Cette situation rajoute à l'impression de désordre.

Dans une cellule du quartier D, le poste de télévision est dépourvu de télécommande et le changement de chaîne, effectué sur le poste, est problématique. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « *chaque téléviseur est livré avec une télécommande dont le remplacement, en cas de dégradation ou de perte, est à la charge des utilisateurs* » (observation n°11).

Les contrôleurs ont noté la présence de postes de radio, lecteurs de CD et de *game boy*. Aucune cellule n'était équipée d'un micro-ordinateur.

Des rivalités entre occupants de cellules voisines existent aussi. Des personnes ont ainsi indiqué que l'électricité de leur cellule avait été récemment coupée de l'extérieur par d'autres détenus, ce qui se faisait régulièrement lorsque certains ne voulaient pas, par exemple, donner des cigarettes.

4.2 Hygiène et salubrité.

– Buanderie.

Les travaux d'entretien du linge sont concédés à une société privée.

Un surveillant et deux travailleurs du service général ont en charge le ramassage du linge.

Les serviettes, torchons, gants de toilette, bleu de travail, sont ramassés toutes les semaines.

Les draps et taies d'oreillers sont changés tous les quinze jours.

La tenue et le linge des travailleurs « cuisine » sont ramassés quotidiennement.

L'ensemble est ensuite acheminé vers la buanderie pour être pris en charge par la société concessionnaire.

Depuis janvier 2009, un protocole a été mis en place pour le ramassage du linge personnel des indigents qui est lavé à la blanchisserie. Au jour de la visite, environ vingt personnes bénéficiaient de ce service.

La distribution et le ramassage du linge sont effectués par des personnes détenues employées au service général. Les contrôleurs y ont assisté.

La buanderie comprend une zone de stockage du linge sale de 5 m² et une zone de produit d'entretien de 9 m².

Elle comprend également une zone de 30 m² équipée de deux machines à laver, d'une machine industrielle et d'un sèche-linge.

Une zone de 60 m² est réservée au linge propre devant être acheminé en détention.

– Entretien des locaux.

Ce secteur est coordonné par le même surveillant et comprend quatre travailleurs du service général, lesquels assurent l'entretien de toutes les parties communes de la zone administrative et de la détention.

Une auto-laveuse incluant du produit désinfectant est passée une fois par jour dans toute la détention.

Il existe également des raclettes et des balais-brosses. Un plan de nettoyage des différents quartiers est affiché.

– Hygiène générale cellule.

A son arrivée, le détenu perçoit un kit pour l'hygiène personnelle, renouvelé une fois par mois.

Il perçoit également un kit pour l'entretien de la cellule composé d'un nettoyant multi-usage, d'une lessive liquide, de crème à récurer, d'un tampon à récurer, d'une dose d'eau de javel. Ce kit est renouvelé une fois par mois.

En outre, tous les quinze jours, il reçoit deux rouleaux de papier hygiénique et une dose d'eau de javel.

Chaque jour, dans chaque cellule, un sac poubelle est remis. Un autre sac l'est deux fois par semaine pour le tri sélectif.

Un protocole « gale » a été mis en place, pour les vêtements et la literie notamment.

– Entretien général.

Un surveillant, adjoint technique, coordonne ce secteur qui dispose de six travailleurs (un électricien, deux plombiers, un maçon, un soudeur, un peintre).

Ce service intervient en sus de ce qui est confié aux entreprises extérieures. Ainsi, il participe à la rénovation totale des cellules et, à ce jour, a contribué à 50% de l'ensemble des travaux.

– Contrat de maintenance.

La maison d'arrêt a passé vingt-six contrats divers concernant le monte-charge, la cuisine, le gaz, l'électricité, la sécurité incendie. La masse annuelle de ces contrats est de 50 000 euros.

Un contrat de dératisation permet quatre interventions par an. Des rats apparaissant de nouveau, l'entreprise a été sollicitée pour une intervention ponctuelle.

– Les circuits.

Les entrées et les départs de la maison d'arrêt, que ce soit pour les poubelles, la blanchisserie, les travaux ou la cuisine, se font par un unique lieu débouchant dans la rue des Carabiniers d'Artois.

Dans ce sas d'entrée, se trouvent les poubelles et la buanderie.

Ce sas d'entrée aboutit à un quai de déchargement qui sert à toutes les activités. Près de cet endroit, à proximité de la cuisine, se trouve le seul monte-charge de la maison

d'arrêt¹⁵. C'est par là que passent les chariots servant à la distribution des repas ainsi que ceux servant à la distribution des cantines et du linge. L'évacuation des gravats emprunte également cette voie.

Même si ce monte-charge est séparé de la cuisine avec des portes métalliques, le croisement dans le monte-charge, sur le quai de déchargement et dans le sas d'entrée, peut poser problème (observation n°12).

4.3 Restauration et cantine.

4.3.1 Restauration.

La maison d'arrêt possède sa propre cuisine et assure sa propre livraison dans les quartiers en liaison chaude.

Les locaux.

Le secteur de préparation chaude de la cuisine a une dimension de 6 mètres sur 7,50 mètres, soit 45 m².

Ce secteur comprend deux marmites, une sauteuse, deux grils, trois cuisinières au gaz, deux friteuses, deux chambres froides (l'une pour les entrées, l'autre pour les repas de soir), une chambre de refroidissement (pour le stock tampon), une armoire de rangement et un four de cuisson.

Un secteur¹⁶ de 6,75 m² est consacré à la préparation des entrées.

La « légumerie », de 9 m², comprend deux bacs et une râpe à pomme de terre.

L'espace réservé à la plonge fait 14 m² ; il comprend un tunnel de lavage et deux bacs.

Une pièce de 18 m² inclut les chambres froides (une négative et deux positives). C'est dans cette pièce que se trouve l'armoire à couteaux fermée à clés et vérifiée deux fois par jour.

Une salle de rangement avec étagères, de 36 m², complète l'installation. Un sas pour les poubelles débouche directement dans la cour ; une station permet le lavage des poubelles et un écrase boîtes sert au tri sélectif.

Les eaux grasses sont ramassées par la communauté urbaine.

Le personnel.

Le secteur de la restauration est animé par un salarié contractuel. Selon les informations recueillies, le taux de rotation des sept travailleurs détenus qui y sont employés serait important.

Le suivi médical des travailleurs et les examens de laboratoire demandés pour travailler en cuisine sont effectués par l'UCSA.

Sécurité – hygiène.

Un plan de maîtrise sanitaire est affiché et exécuté. Le dernier audit a eu lieu le 13 octobre 2008, sans observation.

¹⁵ Ce monte-charge mesure 1,70 mètre sur 0,92 mètre.

¹⁶ Ce secteur mesure 2,50 mètres sur 2,70 mètres.

Les travailleurs sont formés grâce à un CD.

Le protocole HCCP est effectué. Des contrôles inopinés de température sont réalisés.

A l'arrivée des marchandises, les camions et les marchandises sont contrôlés.

Une traçabilité est effectuée pour la sortie des marchandises.

Les chariots sont lavés. La température de mise en chariot est vérifiée.

Si un problème de sécurité survient, les personnels peuvent appuyer sur un bouton d'alarme relié au rond point.

Distribution.

Pour le repas de midi, le premier chariot part à 11 heures 30 et le dernier à 11 heures 45. Les retours se font entre 11 heures 40 et 12 heures 05.

Pour les repas du soir, le premier chariot part à 17 heures 30 et le dernier à 17 heures 45. Ils reviennent à la cuisine entre 17 heures 40 et 18 heures.

Les ingrédients du petit déjeuner (du beurre, de la confiture, du café, du sucre et du lait) sont fournis au moment du dîner.

Les chariots sont amenés dans les différents quartiers par les travailleurs des cuisines à l'aide du monte-charge. Ils sont réceptionnés par les surveillants. La distribution est assurée par les auxiliaires.

A noter qu'une note de service stipule que les repas doivent être servis dans des assiettes, or les contrôleurs ont pu constater qu'une grande partie des repas était distribuée dans les barquettes. A l'issue de la distribution des repas, les assiettes sont récupérées. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « *les surveillants d'étage rencontrent énormément de difficultés pour récupérer le nombre d'assiettes voulu* » et ajoute qu'une « *solution est actuellement à l'étude qui consiste à doter chaque arrivant d'un [...] plateau repas compartimenté en inox* ».

Activité de la cuisine.

Environ 500 repas sont servis chaque jour.

En 2008, le coût de la restauration s'est élevé à 163 566 euros.

Menus.

Les différents menus reviennent selon une périodicité de six semaines.

Le jour de la visite, le 15 avril 2009, 240 repas étaient prévus pour le déjeuner (cent soixante-sept menus ordinaires, quarante « sans porc », trente-trois végétariens, un végétalien, un « sans poisson », un diabétique). Le menu « sans porc » est constitué par une variante du menu ordinaire : par exemple, le 17 avril 2009, le pâté de tête était remplacé par une terrine de volaille, et le 19 avril 2009, les raviolis étaient remplacés par des coquillettes. Les contrôleurs ont constaté que le cassoulet servi au titre du menu ordinaire était limité aux seuls légumes pour les repas « sans porc », mais que rien ne remplaçait les saucisses. Des personnes détenues s'en sont plaintes. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « *s'agissant des repas sans porc, le cassoulet est servi avec des saucisses de volaille* ».

4.3.2 Cantine.

Jusqu'en octobre 2008, la cantine était gérée par l'établissement. A partir de cette date, un appel d'offres ayant été passé dans le cadre de la direction interrégionale, la cantine a été confiée à la société Avenance.

Désormais, cette cantine est assurée par 1,5 emploi temps plein de la société Avenance avec deux auxiliaires travailleurs dont la seule limite est de ne pas se servir de l'ordinateur.

Le stockage est assuré dans deux locaux, l'un de 26,50 m², l'autre de 15 m².

Dans le premier local, sont regroupés les produits alimentaires, les boissons, les produits frais réceptionnés le mardi et autres denrées (*Ricoré*, tabac, sucre, journaux, ...).

Le deuxième local comprend les produits d'hygiène et d'entretien, la papeterie et la vaisselle.

Il existe plusieurs catalogues : l'un général de la société Avenance, l'autre spécifique à la maison d'arrêt. Des plaquettes exceptionnelles proposent par exemple de la charcuterie, des consoles de jeux, des postes de radio, des claquettes, des raquettes, une liste de jeux PS2.

La commande est effectuée par les détenus à l'aide d'un « bon de blocage » et d'un « bon de commande » qui sont distribués le vendredi pour être collectés le lundi matin.

La distribution est assurée la semaine suivante. En général, le lundi est consacré au tabac, le mardi aux produits frais, le mercredi à l'alimentaire sec et aux boissons, le jeudi à toutes les commandes dites accidentelles, à l'hygiène, à la papeterie, à la presse hebdomadaire, aux produits halal, et le vendredi à la pâtisserie.

Cette distribution est effectuée de façon nominative, les commandes étant placées dans un sac de plastique avec le nom du détenu.

Le tabac et la presse sont revendus au prix public. Les prix des produits frais sont affichés pour quinze jours.

Les contrôleurs ont dressé un état des lieux des tarifs avant octobre 2008 et après octobre 2008 :

	Avant	Après
Panier du détenu ¹⁷ (chicoré-café-Nestlé...)	1.68	1.88
Eau minérale	0.18	0.25
Lait	0.98	1.02
Savon de Marseille	0.87	0.90
Ravioli	0.69	0.91
Semoule	0.76	1.52
Enveloppe (unité)	0.08	0.09

¹⁷ Le panier type a été constitué par la direction de la maison d'arrêt avant la sous-traitance et permet aujourd'hui une comparaison tarifaire. Il se compose des produits les plus sollicités par les détenus.

Stylo Bic	0.17	0.19
-----------	------	------

Les représentants de la société Avenance ont indiqué que certains produits pouvaient être vendus à perte : par exemple le paquet de 500 grammes de madeleines était vendu 0,56 euro alors qu'il était acheté 1,80 euro.

La liste de produits cantinables est beaucoup plus importante depuis que la société Avenance gère la cantine.

Il a été indiqué que le chiffre d'affaires mensuel de la société Avenance se situait entre 25 000 euros et 30 000 euros et qu'en 2008, avant la prise en charge par la société Avenance, la maison d'arrêt avait fait un chiffre d'affaires de 97 381 euros en neuf mois, soit mensuellement 10 820 euros.

4.4 Promenade.

Il existe quatre cours de promenade, lesquelles sont distribuées par quartier.

Les promenades ont lieu de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures (à 16 heures l'hiver).

L'ensemble des cours de promenade donne sur le rond point central. En sus de ces cours dûment affectées, une ancienne cour sert de terrain de sport et une autre est désaffectée.

Chaque détenu peut bénéficier de cinq heures de promenade.

Les contrôleurs ont visité ces cours.

La cour des ateliers, de vingt mètres sur dix mètres, concerne les prévenus travaillant au service général et les détenus fragiles. Cette cour comporte deux bancs, une table de ping-pong fixe, un préau, un urinoir et un point d'eau. L'après-midi, lors de la visite des contrôleurs, cinq détenus y étaient présents ; le matin, en général, deux à trois seulement s'y promènent.

La cour du quartier B, un carré de vingt mètres de côté, est dédiée aux prévenus. Une table de ping-pong fixe, un préau dont la toiture est démolie, un banc et un point d'eau sont en place. En général, vingt à vingt-cinq détenus s'y promènent l'après-midi, mais moins le matin.

La cour du quartier C est équipée d'une table de ping-pong en dur, d'un préau, d'un téléphone, d'un point d'eau, d'un WC à la turque. Le 16 avril 2009 à 14 heures, huit détenus s'y trouvaient. Il est indiqué qu'en général, ils sont une quinzaine.

La cour dite des condamnés fait vingt mètres de côté. Elle comprend une table fixe de ping-pong, deux téléphones, deux bancs, un préau, un urinoir, un point d'eau. En général, environ vingt-cinq détenus s'y rendent.

Aucun ballon n'est en place dans les différentes cours.

Chacune des cours est équipée d'un ou deux projecteurs et d'une ou deux caméras de vidéo surveillance. En outre, aux fins d'assurer une bonne couverture des lieux, une caméra orientable surveille et contrôle deux cours. Les contrôleurs ont observé que, malgré de nombreuses caméras et un PCI où sont reportées les images, la rixe survenue dans la cour de promenade le mercredi 15 avril 2009 dans l'après-midi n'a pas été filmée.

Les cours de promenade ont besoin d'être bétonnées (un effondrement aurait déjà eu lieu).

Au cours des différents entretiens, de nombreux détenus ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas aller dans la cour de promenade pour éviter d'avoir des « histoires ». D'autres sources ont confirmé cette peur.

Certains ont indiqué que des clans s'y formaient, en fonction de leur quartier d'origine, de leur ville ou de leur cellule.

L'exploitation du registre de la commission de discipline a montré l'existence de rixes.

Le jour de la visite, une agression s'est déroulée dans la cour dite des condamnés. Un détenu s'est fait agresser par plusieurs autres. L'alerte a pu être donnée par un détenu, lui-même en promenade, au moment où il en sortait pour aller à un entretien.

Le détenu agressé était porteur de plusieurs traumatismes à la tête et à une jambe. Il a reçu des soins à l'UCSA mais a dû être transféré au centre hospitalier. Il est toutefois revenu le soir.

Il n'a pas souhaité indiquer les raisons pour lesquelles il a été agressé, ni désigner les personnes qui l'ont frappé (observation n°13).

4.5 Indigence.

C'est dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) que s'effectue l'attribution d'une aide matérielle pour les personnes sans ressources.

Le compte nominatif du détenu ne doit laisser apparaître qu'un solde inférieur à quarante-cinq euros pour être examiné par les membres de la commission. Ce solde n'est pris en compte qu'après examen des dépenses et recettes effectuées au cours des deux derniers mois. Une liste des personnes répondant aux critères d'indigence est établie par le service de la comptabilité de la maison d'arrêt.

L'offre de travail étant réduite, le nombre de personnes sans ressources est de plus en plus élevé.

C'est le Secours catholique, dont un membre est présent à la commission pluridisciplinaire, qui se charge d'attribuer une aide de vingt euros mensuels sur le compte du détenu.

Les contrôleurs ont assisté à une réunion de la commission. Ce jour-là, cinquante personnes répondaient au critère d'indigence dont douze personnes entrées dans les quinze derniers jours. Quatre ont bénéficié d'une aide de vingt euros.

Selon certaines informations recueillies, leur présence à la commission aurait généré un nombre de détenus bénéficiaires plus important qu'habituellement.

Par ailleurs, l'établissement pénitentiaire renouvelle les produits d'hygiène corporelle et d'entretien aux personnes indigentes.

L'impossibilité pour un détenu indigent de payer la cotisation mensuelle exigée pour la location de la télévision et du réfrigérateur, ne l'en prive pas, du fait de son affectation dans une cellule collective.

4.6 Prévention du suicide.

Lors de l'arrivée de chaque détenu, sont établies :

- une grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité ;
- une fiche de prévention du suicide et de l'évaluation du potentiel suicidaire.

Cette dernière fiche comporte plusieurs items, sur les facteurs de risque liés à des éléments de sa situation pénale, familiale, socio-économique et sanitaire, sur la souffrance, l'urgence, les moyens et les mesures à prendre.

La commission pluridisciplinaire unique qui se réunit tous les quinze jours étudie tous les cas des personnes vulnérables.

Le chef de la détention ou son adjoint, qui mène des entretiens, signale les cas difficiles à l'UCSA. Il remplit à cette fin une fiche de signalement.

Une fiche de suivi existe également. Elle est renseignée par les gradés et concerne les cas signalés. Dans l'une d'elle, datée du 3 avril 2009, les contrôleurs ont pu lire : « détenu qui déclare être en détention arbitraire. Tout le monde lui en veut. Cellule peu entretenue. Toujours les mêmes propos » sans qu'il ne soit indiqué quelles mesures ont été prises le concernant.

5. L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

L'accès des véhicules dans l'établissement se fait par un des portails donnant sur la rue des Carabiniers d'Artois. Tous les véhicules transportant des détenus accèdent ensuite à la cour d'honneur. Une rampe d'accès (en pente douce) permet la circulation des personnes à mobilité réduite ou des brancards.

5.2 Les fouilles.

Chaque matin, une cellule de chaque quartier est fouillée et le sondage des barreaux est effectué l'après-midi.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.

Durant la visite des contrôleurs, ceux-ci ont assisté à l'extraction médicale d'un détenu en ambulance vers le centre hospitalier. Le détenu, placé sur un brancard, était menotté aux mains et entravé aux pieds. La police était présente dans la cour pour l'escorter.

5.4 La discipline.

5.4.1 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire est composé de cinq cellules, d'un bureau pour le surveillant, d'un bloc de douches, d'une cellule d'attente et d'une salle pour les audiences de la commission de discipline. Ces locaux sont situés de part et d'autre d'un couloir central.

Le couloir est éclairé par des néons. Sur les trois blocs de néons, comportant deux tubes chacun, un tube seul fonctionne à l'entrée du couloir et un autre à l'extrémité du couloir.

Dans le bureau du surveillant, des casiers permettent de stocker les paquetages des détenus. Environ cinquante livres sont disposés sur une étagère.

Les cellules sont équipées d'une porte avec un œillette et de deux verrous. La porte est en bois pour quatre d'entre elles et métallique pour la cinquième. Chaque cellule comporte un sas de 2,60 m² et d'une zone de vie de 6,6 m², séparés par une grille à barreaux et à croisillons.

Le détenu dispose d'un lit métallique fixé au sol, mesurant 1,90 mètre de long et 0,80 mètre de large, sur lequel est installé un matelas en mousse recouvert d'une housse épaisse en plastique de couleur bleue. Un bloc « WC et lave mains » en inox alimenté en eau froide complète la pièce. Un allume-cigarettes est fixé au mur. Une fenêtre coulissante, placée en hauteur, est renforcée par deux rangées de barreaux et deux rangées de grilles. L'éclairage est situé dans le sas et la commande se trouve à l'extérieur. Un bouton d'appel est accessible.

Un bloc de douche est commun aux cinq cellules. Il est équipé :

- d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, sans miroir;
- d'une poubelle (sale) ;
- d'un WC sans abattant séparé par un mur de deux mètres environ, sans porte ;
- d'une douche, séparée par un mur de 2 mètres environ, sans rideau, sans pommeau de douche, avec un tapis anti dérapant en plastique dans le bac à douche, un seau en plastique (à usage de poubelle ?), sans patère ni tablette.

L'ensemble n'est pas propre. Il faut attendre pour obtenir de l'eau chaude.

La salle de la commission est située à proximité immédiate des cellules. Elle présente un caractère de solennité. Placée sur une estrade, un bureau domine la salle. Trois places y sont prévues. Un micro-ordinateur est en place. Un pupitre et un prétoire sont installés dans la salle, face à l'estrade. Le comparant et son défenseur y prennent place. Les délégations accordées par le chef d'établissement, le règlement intérieur du quartier disciplinaire et la liste des trois catégories de fautes sont apposés sur un panneau d'affichage fixé au mur. Un exemplaire de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affiché.

La cour de promenade, partagée avec le quartier d'isolement, est composée de six enclos en « camembert ». Le règlement intérieur du quartier disciplinaire prévoit une promenade d'une heure par jour, le matin. Une personne placée dans ce quartier a indiqué que la durée est même parfois prolongée jusqu'à deux heures, en fonction des possibilités.

Les contrôleurs ont constaté le passage du médecin et d'infirmières.

5.4.2 La procédure disciplinaire.

L'initialisation de la procédure.

Le constat d'incident donne lieu à une enquête confiée au chef de détention, à son adjointe ou à un gradé. La décision de poursuivre ou non est prise par le chef d'établissement ou son adjoint.

Une convocation, dont le modèle est informatisé, est adressée à la personne détenue concernée 48 heures avant le passage devant la commission de discipline. Elle est transmise par télécopie au bâtonnier ou à l'avocat choisi. Lorsqu'un avocat commis d'office est demandé, le bâtonnier indique en réponse les coordonnées de celui qui interviendra.

Il convient d'observer qu'une deuxième convocation, manuscrite, est établie car celle évoquée *supra* n'est pas suffisamment précise : la relation des faits reprochés et la nature de la faute n'y sont pas mentionnées. Ce défaut dans la conception du document informatisé conduit ainsi à un double travail.

L'audience de la commission de discipline.

Les contrôleurs ont assisté à une audience de la commission de discipline, initialement prévue le jeudi 16 avril 2009 à 9 heures 30. La personne concernée avait été mise en prévention le mardi précédent.

L'avocate commise d'office, qui n'était pas celle initialement annoncée par le bâtonnier, est arrivée à 9 heures 45. La commission, prête dès 9 heures 30, a attendu patiemment.

Dès son arrivée, elle a pu prendre connaissance du dossier. Cette opération rapidement menée, elle s'est entretenue avec son client dans le box prévu à cet effet avant de rejoindre la salle d'audience. Cette situation n'est pas exceptionnelle mais constitue la pratique.

Les contrôleurs ont noté que le président¹⁸, un assesseur¹⁹ et l'adjointe au chef de détention, qui assurait le secrétariat de la commission, prenait place sur l'estrade, le second assesseur²⁰ restant debout à côté d'eux. L'avocate et son client ont pris place devant l'estrade, la première derrière le pupitre et le second derrière le prétoire.

Après les prises de parole successives, le président et ses assesseurs, ainsi que la secrétaire de la commission, sont restés seuls dans la salle d'audience pour délibérer. L'avocate et son client sont ensuite revenus pour entendre la décision et en recevoir la notification. Les voies de recours lui ont été indiquées.

Lors des entretiens avec des détenus, l'un d'eux s'est plaint car la sanction telle qu'il l'exécutait ne correspondait pas à ce qui lui avait été annoncé à l'issue de sa comparution. Vérification faite au procès-verbal, la sanction inscrite, dont il avait pris connaissance comme sa signature l'atteste, était conforme à ce qui était exécuté.

Les procès-verbaux des comparutions.

Les contrôleurs ont examiné les vingt procès-verbaux les plus récents.

Y sont ainsi relevés l'introduction de téléphone portable (cinq affaires) et de stupéfiants (trois affaires), des insultes et menaces (trois affaires), des refus d'obéir (trois affaires) et des bagarres (deux affaires). Une affaire concernait une personne ayant mis le feu au bas du survêtement d'un co-détenu. Deux affaires ont concerné la même personne, à des dates différentes.

L'examen des procès-verbaux ne permet pas de connaître la composition de la commission, seule l'identité du président est connue car il signe le document. Il faut alors se reporter au registre de la commission pour savoir qui a siégé (observation n°14).

¹⁸ La présidence était assurée par l'adjoint au chef d'établissement, en l'absence du chef d'établissement retenu par une réunion en dehors du département.

¹⁹ Un premier surveillant.

²⁰ Un surveillant.

Par deux fois, une mesure de prévention avec mise au quartier disciplinaire immédiate a été enregistrée.

La lecture des procès-verbaux amène d'autres observations :

- deux personnes détenues qui avaient échangé des coups dans la cour de promenade, chacun reportant la responsabilité sur l'autre, ont été défendues par le même avocat ;
- dans un cas, l'avocat n'a pas signé le procès-verbal ;
- dans un cas, rien n'indique qu'un avocat assistait le comparant mais les paragraphes « Maître ... a pu s'entretenir avec son client dans le respect des règles de confidentialité au moins trois heures avant la commission » et « Maître ... est entendu en ses observations » ont été maintenus sans mention d'un nom, alors que la phrase « Il a remis un mémoire annexé à la présente procédure » a été rayée. Aucune signature d'un avocat ne figure au procès-verbal. La consultation du registre indique que la personne détenue avait un avocat de son choix sans en donner le nom.

Dans l'affaire passée devant la commission le 16 avril 2009, alors même que l'avocate n'a rencontré son client que quelques instants avant le début de l'audience, le procès-verbal indique « Maître [...] a pu s'entretenir avec son client dans le respect des règles de confidentialité au moins trois heures avant la commission ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « *les avocats sont bien convoqués dans les délais impartis, mais certains se présentent en retard et, compte tenu de leur emploi du temps, ne s'entretiennent avec leur client que pendant un court instant* ».

Le registre de la commission.

C'est un document relié comportant cinq colonnes : date de la séance, nom du détenu, nom de l'avocat, infractions, sanctions prises.

On constate sur le registre²¹, la présence d'un avocat (choisi ou commis d'office) dans quarante-sept affaires sur soixante-douze, soit dans 65%.

Le registre étudié portait sur la comparution de cinquante-sept détenus pour quatre-vingt-onze infractions. A l'issue de la commission de discipline, soixante-sept sanctions ont été prononcées. Ainsi, l'un d'eux s'est vu infliger une sanction de huit jours de quartier disciplinaire avec sursis et quinze jours de parloir avec hygiaphone²².

5.5 L'isolement.

5.5.1 Le quartier d'isolement.

Le quartier d'isolement dispose de huit cellules et du bureau du surveillant, de part et d'autre d'un couloir central. Les contrôleurs en ont visité une.

Le mobilier se compose d'un lit, avec un matelas et un morceau de mousse comme traversin, d'une armoire avec six niveaux de rangement, d'une étagère à trois tablettes fixées au mur et d'une étagère en hauteur sur laquelle est disposé un poste de télévision. Une petite table, une plaque électrique et un réfrigérateur complètent l'équipement. La cellule n'est pas

²¹ Le registre consulté était ouvert depuis janvier 2009

²² Séance du 11 mars 2009.

dotée de douche, seul une toilette (sale et sans balayette) séparé par un mur à mi hauteur existe. Un lavabo, avec un miroir, un éclairage et une prise électrique, est situé dans la pièce. Une petite balayette à main et une pelle à ordures permettent au détenu de faire le ménage.

Le bloc douches est commun, situé dans un local donnant sur le couloir du quartier d'isolement. L'endroit est sale. Près de l'entrée, se trouve une toilette en émail blanc sans abattant ; aucun rouleau de papier hygiénique n'est disponible. Les deux douches, installées au fond de la pièce et séparées par un mur, sont inutilisables. Chacune comporte un sas avec une patère mais sans tablette et une zone dans laquelle se trouvent le bac et l'arrivée d'eau. L'une des douches est dépourvue de pommeau et un maigre filet d'eau s'en écoule. L'autre est équipée d'un pommeau mais rien n'en sort. Les bacs sont sales, l'un étant jauni par la crasse. Devant l'entrée des douches, un robinet, un tabouret et un seau sont en place.

Les personnes placées dans ce quartier « se douchent à l'ancienne » pour reprendre l'expression de l'une d'elles : elles mettent de l'eau dans le seau et verse l'eau (observation n°15).

Les personnes incarcérées au quartier d'isolement bénéficient de promenades quotidiennes, le matin de 9 heures 10 à 11 heures et l'après-midi de 14 heures 10 à 17 heures (16 heures en hiver). Selon les informations recueillies lors de la visite, la promenade de l'après-midi pourrait être limitée à une heure mais une telle éventualité n'a pas été confirmée par la direction de l'établissement.

5.5.2 La procédure d'isolement.

Les cinq personnes présentes au quartier d'isolement au jour de la visite le sont à leur demande. Elles sont essentiellement impliquées dans des affaires de mœurs et craignent la détention ordinaire.

Les demandes d'affectation dans ce quartier sont nombreuses. L'adjoint au chef d'établissement, qui l'a plus particulièrement en charge, reçoit toujours les demandeurs. Compte tenu du régime de vie lié à l'isolement, il cherche à les dissuader. Avant de répondre favorablement, ces personnes font l'objet d'un examen par un psychologue qui rend verbalement un avis et un examen par un médecin, voire un examen par un psychiatre, les deux délivrant alors un certificat médical.

En 2008, huit mesures d'isolement ont été prises. Le dernier entrant au quartier y a été admis le 28 octobre 2008 et en est sorti pour être transféré dans un autre établissement le 26 novembre 2008.

Certains y sont depuis longtemps : le premier y séjourne depuis le 2 novembre 2007, un deuxième depuis le 2 mai 2008, le troisième depuis le 6 novembre 2008, le quatrième et le cinquième depuis le 19 mars 2009.

Le registre a été examiné par les contrôleurs qui ont constaté les fréquents visas du procureur de la République et du juge d'application des peines ; les trois derniers datent du 2 août 2008, 19 août 2008 et 10 mars 2009.

5.6 Le service de nuit.

Durant le service de nuit, sous l'autorité d'un premier surveillant, les surveillants se partagent les postes suivants :

- PCI et particulièrement la vidéo surveillance ;

- la porte toutes les demi-heures ;
- la ronde ;

En cas d'incident, ils peuvent joindre le cadre de permanence.

Les rondes sont effectuées régulièrement et leur circuit est aléatoire, c'est-à-dire que le sens du circuit est choisi au dernier moment. Tous les quartiers sont visités au cours de la nuit mais pas à chaque ronde. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que, contrairement à ce qui a été constaté, tous les quartiers sont visités à chaque ronde, selon un ordre de passage différent.

Trois contrôleurs ont participé au service de nuit le mercredi 15 avril 2009, deux à une ronde de nuit et en ont observé les difficultés.

Un problème majeur a été évoqué en présence des contrôleurs : celui de la sectorisation de la maison d'arrêt décidée par une commission de la direction centrale. En effet, il existe deux trousseaux différents que le gradé ne peut pas utiliser simultanément : le premier trousseau regroupe les clés des quartiers A et B ainsi que les quartiers disciplinaire et d'isolement ; le second réunit les clés des quartiers C, D et E. Un retour au PCI est impératif pour changer de trousseau (observation n°16).

La ronde de nuit à laquelle ont participé les contrôleurs s'est déroulée dans une atmosphère très calme. Elle a débuté par le contrôle du quartier disciplinaire où se trouvaient trois détenus et du quartier d'isolement qui en comptait cinq. Le surveillant est ensuite passé par la cour de promenade avant de revenir au quartier d'isolement où il a pointé. Il a poursuivi par les ateliers et a fait un bref passage au quartier E puis au pôle d'insertion. La ronde s'est achevée par un retour au poste central d'information.

A cette occasion, les contrôleurs ont constaté une difficulté majeure, déjà mentionnée : dans certaines cellules, des lits sont invisibles à partir de l'œilleton car cachés par les installations de douches. Les surveillants ont indiqué que cette absence de visibilité rendait difficile le contrôle des détenus en général et plus particulièrement ceux faisant l'objet d'une surveillance particulière (observation n°17).

Les surveillants n'ont pas la clé pour intervenir dans les cellules.

Les contrôleurs ont observé qu'il n'y avait pas eu de consignes données à l'équipe de nuit pour la personne victime d'une rixe dans l'après-midi, évacuée vers l'hôpital et ramenée en cellule en fin de journée. Aucune surveillance particulière n'a été assurée durant la nuit.

Le surveillant allume à chaque fois la lumière pour regarder par l'œilleton.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les visites des familles.

Les visites ont lieu les lundi, mercredi et vendredi de 8 heures 15 à 11 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 15. Le samedi, elles n'ont lieu que le matin. Elles durent quarante-cinq minutes.

Le temps d'attente est long pour les familles qui viennent de loin. Des aménagements particuliers existent pour les familles venant d'autres régions.

Les prises de rendez-vous se font, la première fois, par téléphone, puis par l'intermédiaire d'une borne informatisée, située dans le local d'attente avant le parloir, permettant une planification pour les quinze jours suivants. Le recours au téléphone reste possible avec une planification pour le mois. Selon les informations recueillies, la ligne téléphonique est souvent encombrée et la manipulation du logiciel de la borne peut être compliquée pour certains.

Les visiteurs doivent se présenter quarante-cinq minutes avant le début de visite et l'appel commence quinze minutes avant d'entrer. Durant cette période, ces personnes attendent à l'extérieur de l'établissement.

En 2008, sur 13 968 créneaux possibles de parloirs, 12 124 ont été réservés (soit 86,8% des créneaux possibles) et 11 081 honorés (soit 91,4% des créneaux réservés). Au total, 18 937 personnes ont été accueillies.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles.

En raison de la configuration des lieux et de la proximité de monuments et bâtiments classés (les remparts Vauban et la maison d'arrêt), la réalisation d'un local d'accueil des familles est impossible. La communauté d'agglomération a trouvé une solution de substitution et mis à disposition un bus aménagé. Trois jours par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, ce véhicule stationne dans la rue, face à l'entrée de la maison d'arrêt à partir de 8 heures.

Le samedi matin, jour de visite, rien n'est prévu. Seul, un petit abri sommaire, incorporé aux remparts, permet de se protéger des intempéries.

Un marquage au sol délimite l'emplacement réservé au bus et un passage piéton relie le bus à la porte d'entrée de la maison d'arrêt. Des véhicules circulent dans cette rue pour stationner sur le parking situé plus loin.

De couleur bleu, il porte l'inscription « point d'accès au droit mobile ». En effet, il est utilisé en qualité de lieu d'accueil mais également comme espace d'aide juridique, le mardi et le jeudi dans d'autres lieux.

Il se compose de deux espaces. Un espace d'accueil, occupant les trois-quarts du bus, équipé de banquettes et de tables, permet aux familles d'attendre de façon discrète, en étant à l'abri, mais aussi en ayant la possibilité de discuter, de s'informer (présence d'un micro ordinateur connecté *Wifi*) auprès des animateurs de la communauté d'agglomération ou des intervenants, de prendre un café ou une boisson (pris en charge par la communauté d'agglomération). Le deuxième espace est destiné aux entretiens plus personnalisés.

Une attention particulière est accordée aux enfants qui restent toujours sous la responsabilité des parents : des jeux et des séances de dessin sont animés par les bénévoles.

Deux personnes employées par la communauté d'agglomération gèrent ce point d'accueil. Des bénévoles des associations « Les bénévoles du bus accueil » et de « Vie libre » y sont également présents. Des intervenants extérieurs (centre d'information sur le droit des femmes et des familles – CIDFF -, du comité départemental d'accès au droit – CDAD -, une fois par semaine, et une juriste) assurent des permanences afin de permettre une aide aux

familles. En fonction des besoins, une famille peut être reçue dans l'espace plus confidentiel réservé aux entretiens ou être orientée vers un rendez-vous plus spécialisé (observation n°18).

En 2007, 146 familles ont été accueillies et identifiées, chacune d'elles ayant été accueillie plusieurs fois dans l'année. En 2008, ce nombre est comparable.

6.1.3 L'accès aux parloirs.

Les contrôleurs ont accompagné un groupe de familles à l'entrée et un autre à la sortie. Ce jour-là, 116 visiteurs ont accédé aux parloirs et aucune défection n'a été enregistrée.

Les familles déposent leur pièce d'identité auprès du surveillant de la porte d'entrée. Après vérification, elles sont appelées quinze minutes avant le début de la visite par le surveillant en charge du parloir et pénètrent dans le local de filtrage. Là, des casiers sont à leur disposition pour déposer leurs effets personnels interdits (téléphones portables, ...).

Après être passées sous le portique de détection, elles accèdent à une salle d'attente où elles patientent jusqu'à l'heure de début de visite. Cette pièce est composée de deux grands bancs en bois et d'un petit. Des sanitaires sont situés dans une pièce voisine accessible librement. Des informations sont affichées au mur.

Les familles rejoignent ensuite les boxes où les personnes détenues viennent les retrouver.

Une fois par semaine, elles peuvent amener du linge propre et repartir avec du linge sale. Le surveillant en charge du parloir s'assure qu'aucun objet non autorisé n'entre par cette voie. Des familles se sont plaintes de ne pas pouvoir amener de la nourriture.

Les personnes détenues accèdent aux parloirs par une autre entrée. Après avoir été regroupées dans une cellule d'attente, elles font l'objet d'une fouille par palpation et une marque est portée sur leur main gauche.

6.1.4 La fin du parloir.

Au bout des quarante-cinq minutes d'entretien, les familles sortent des parloirs et, avant de quitter l'établissement, demeurent dans une salle d'attente le temps nécessaire au contrôle des personnes détenues. Cette salle est équipée de bancs.

6.1.5 Les visiteurs de prison.

Cinq visiteurs de prison viennent à la maison d'arrêt et reçoivent en entretien dans les cabines du pôle « insertion et communication ».

C'est le SPIP qui affecte les personnes détenues à visiter. Environ une quarantaine de détenus sont visités.

Une réunion d'information et d'échange annuelle organisée par le SPIP et une formation dispensée par la délégation régionale de l'ANVP (à Lille) ont eu lieu.

Les visiteurs sont demandeurs de mieux connaître le fonctionnement de la détention²³ (observation n°19).

6.2 Le téléphone.

Plusieurs téléphones sont installés dans l'établissement, dans les cours de promenade, au quartier D et au pôle d'insertion. Celui du pôle d'insertion est réservé aux personnes travaillant au service général et aux personnes vulnérables.

Des appels gratuits à la Croix-Rouge (« Croix-Rouge écoute les détenus ») sont possibles. Ils ne sont ni écoutés, ni enregistrés. Cette ligne téléphonique, anonyme et gratuite, a été mise en place par la Croix-Rouge pour prévenir le sentiment de désespoir et les actes de suicide en milieu pénitentiaire.

Des personnes détenues se sont plaintes des horaires restreints (de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures) pour aller téléphoner au sein du quartier D. Selon elles, la cabine était en panne la veille de la visite des contrôleurs. De plus, les surveillants leur conseilleraient d'utiliser le téléphone des cours de promenade et les dissuaderaient de recourir à celui du quartier D.

Les contrôleurs ont observé la fréquentation de cette dernière cabine, qui fonctionnait normalement. Les personnes détenues s'y succèdent en permanence, même au-delà de l'heure limite normalement prévue ; les surveillants faisant preuve de souplesse devant les contrôleurs.

6.3 Les médias.

Les détenus, par l'intermédiaire de la cantine, ont la possibilité de recevoir tous les jours des journaux (régionaux ou nationaux).

L'accès aux chaînes de télévision est limité aux cinq chaînes hertziennes.

6.4 Les cultes.

Une religieuse est l'aumônière catholique et un pasteur, de l'église réformée d'Arras, est l'aumônier protestant. Ce dernier vient rarement en l'absence de demande, aucun protestant ne s'étant fait connaître depuis près d'un an. Les deux aumôniers coopèrent ensemble, l'aumônière catholique informant le pasteur lors de l'arrivée d'une personne de confession protestante.

L'équipe d'aumônerie catholique est constituée d'un prêtre, de l'aumônière et de deux bénévoles.

L'absence d'un imam est fortement regrettée alors qu'une demande existe (observation n°20).

Une chapelle a été aménagée dans un bureau et est utilisée par les deux aumôniers chrétiens. Fin janvier, une célébration commune y a lieu à l'occasion de la « semaine de prière pour l'unité des chrétiens ».

²³ Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « en sus des réunions régulières avec le SPIP, les visiteurs et autres intervenants seront invités à compter de 2009 à une rencontre annuelle avec l'équipe de direction ».

Une messe s'y déroule le dimanche ; lorsqu'un prêtre ne peut pas être présent, l'aumônière procède à une célébration. Vingt-huit personnes étaient inscrites pour la messe du dimanche suivant la visite des contrôleurs et la religieuse espérait que vingt environ seraient présents ; la fréquentation habituelle se situant entre douze et vingt détenus.

Chaque semaine, le jeudi après-midi, jour sans parloir, l'aumônière reçoit ceux qui le souhaitent, au pôle « insertion et communication ». Le jour de la rencontre avec les contrôleurs, dix personnes avaient demandé à la voir.

6.5 L'accès au droit.

Un point d'accès au droit a été mis en place même si le nombre de détenus demandeurs est signalé aux contrôleurs comme peu important. Les contrôleurs n'ont pas observé d'information par voie d'affichage en détention, mobilisant l'attention des détenus sur ce dispositif d'aide juridique²⁴.

Le délégué du Médiateur de la République, qui n'intervient que récemment, est largement sollicité.

Un point d'information jeunesse, labellisé par l'administration de la Jeunesse et des sports, organise des activités pour les moins de 30 ans. L'animatrice assure des services pour tous les détenus comme l'aide à la rédaction de courriers, de compréhension de dossiers administratifs, de rédaction de CV...

6.6 Le traitement des requêtes.

Les demandes écrites des détenus sont centralisées chez le chef de détention qui en fait une des priorités du matin. Ces lettres, sur lesquelles il y porte la date du jour de réception, sont ventilées selon les sujets : changement de cellule, travail, audience, divers. Elles font l'objet d'une réponse écrite, le plus souvent en retour sur la demande. L'original est conservé et classé dans le dossier du détenu. Le délai de réponse est généralement de 48 heures. Les réponses données oralement sont consignées dans un cahier.

Il reçoit ceux qui le demandent le jour même ou le lendemain.

Le 15 avril 2009, dix courriers datés du 14 et du 15 avril 2009 étaient en attente. La dernière audience datait du 2 avril 2009.

La consultation de plusieurs dossiers des personnes détenues montre que des réponses sont données. Les contrôleurs ont pu constater que quelques dossiers sont très volumineux tant les demandes sont nombreuses (observation n°21).

7. LA SANTE.

7.1 Protocole.

Un protocole, daté du 9 juillet 2003, serait en voie de réactualisation.

²⁴ Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique qu'il va effectuer les démarches auprès du CSAD pour relancer ce dispositif.

7.2 Les locaux.

Un bureau polyvalent de consultations de 25 m² est réservé au médecin généraliste, aux différents spécialistes et au cadre de santé. Il est pourvu d'une table d'examen, d'un électrocardiographe et d'un coffre pour la méthadone.

Une salle de soins de 25 m² est utilisée pour les soins techniques, les entretiens avec les arrivants et la préparation des médicaments. Elle est pourvue d'un évier à double bac. La stérilisation des matériels est effectuée à l'hôpital.

L'UCSA dispose également :

- d'un cabinet dentaire de 25 m² avec un poste de travail ;
- d'un bureau de 4 m² pour le psychologue ;
- d'une salle d'ergothérapie de 24 m² ;
- d'une salle de 10 m² pour le kinésithérapeute ;
- d'une salle de radiographie de 25 m² pour la petite traumatologie et les radios pulmonaires, notamment pour les arrivants.

Une salle polyvalente de 20 m² sert pour le secrétariat, l'archivage²⁵, le stockage, la détente (café), toilette (wc).

Dans le couloir d'accès à l'UCSA, trois boxes de 2,50 mètres sur 1,50 mètre, chacun équipé d'un banc scellé, servent de cellule d'attente. Dans le prolongement, en face du secrétariat, un bureau de 2 mètres sur 1,50 mètre est affecté à un surveillant.

Les interprétations des radiographies se font à l'hôpital. Un protocole est établi avec le département pour la détection de la tuberculose.

Une salle de relaxation, servant à un groupe de parole (pour l'alcool notamment), est située à l'extérieur des locaux de l'UCSA.

Ces locaux sont considérés comme exigus. Il y aurait des projets d'évolution (observation n°22).

Il a été indiqué qu'une zone sécurisée avec un sas « police », trois salles de soins avec interphone et caméra, est prévue pour recevoir des détenus au centre hospitalier d'Arras. Trois boxes existent également dans les unités de surveillance continue.

7.3 Les personnels.

Le chef de service est le responsable du pôle « urgence, pharmacie, biochimie, toxicologie »²⁶.

Un médecin généraliste assure le service des maisons d'arrêt d'Arras et de Bapaume. Il est présent à Arras le lundi après-midi, le mercredi après-midi et le vendredi après-midi. Le chef de service le supplée pendant les congés.

Il serait prévu un praticien attaché.

Par ailleurs :

- un médecin spécialisé en dermatologie intervient une fois par mois ;

²⁵ Documents datant de moins de deux ans.

²⁶ Ce pôle inclut notamment le SAMU 62, le SMUR, les urgences, le laboratoire de biochimie et le laboratoire de toxicologie, la pharmacie, la surveillance continue, l'UCSA d'Arras et l'UCSA de Bapaume.

- un dentiste intervient un jour par semaine ;
- un pharmacien supervise le secteur ;
- un psychiatre intervient le mardi après-midi et le jeudi après-midi ;
- un kinésithérapeute intervient à la demande.

Le personnel non médical regroupe :

- un cadre infirmier, qui supervise les UCSA des maisons d'arrêt d'Arras et de Bapaume, est présent à Arras, le lundi, le jeudi et un mercredi sur deux ;
- 4,10 ETP d'infirmiers ;
- un infirmier ergothérapeute à 80 % ;
- deux ETP de psychologue ;
- un manipulateur radio qui intervient toutes les deux semaines durant une après-midi.

Une secrétaire médicale est affectée à 50 %.

A noter que le personnel non médical intervient indifféremment pour les soins somatiques et pour les soins psychiatriques.

Les heures d'ouverture sont de 7 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures du lundi au vendredi et de 7 heures 30 à 11 heures 30 le samedi, le dimanche et les jours fériés

En l'absence des médecins, les infirmières travaillent selon un protocole médical, après éventuellement avoir recueilli un avis médical par téléphone.

En tout état de cause, le SAMU peut être appelé.

7.4 Equipement d'urgence.

L'UCSA a mis au point et gère une mallette d'urgence pour intervention en détention. Un défibrillateur automatique est en place, ainsi qu'un moniteur multi-paramètres pour lequel des liaisons informatiques sont prévues avec le centre hospitalier pour permettre les analyses.

Les contrôleurs ont pu constater que le sac d'urgence était utilisé et son contenu s'est avéré efficace notamment pour un détenu victime d'un malaise dans une cellule.

7.5 Distribution médicaments.

La distribution des médicaments est nominative. Elle est effectuée le matin à 8 heures.

Cette distribution concerne les médicaments du matin, du midi et du soir.

Toutefois, des détenus, notamment ceux qui n'ont pas une bonne observance du traitement ou ceux qui pourraient revendre leurs médicaments, viennent prendre leur médicament à l'UCSA (observation n°23).

La méthadone est également distribuée de façon journalière à l'UCSA.

Le jour de la visite, neuf détenus étaient sous méthadone.

Les détenus arrivants sous Subutex sont mis en traitement de sevrage en attendant le retour de l'examen toxicologique.

S'il n'y a pas de problème, ils sont mis sous méthadone.

7.6 **Activité.**

En 2008, l'UCSA a comptabilisé 2 903 consultations médicales somatiques, soit une augmentation de 13,6 % par rapport à 2007, mais aussi cent trois consultations au centre hospitalier d'Arras et dix-neuf en dehors de cet hôpital, soit globalement une évolution de + 15,73 % par rapport à 2007.

Sur les 405 arrivants en 2008, tous ont été vus par le médecin, la psychologue, l'infirmière et ont bénéficié d'un examen radio pulmonaire. Un bilan sérologique est proposé à chacun.

Cette même année:

- soixante-quatre hospitalisations d'urgence, dont neuf à l'UHSI de Lille ont été décidées ;
- le dentiste a honoré 311 rendez-vous ;
- les psychologues ont réalisé 1854 consultations ; 456 radios, dont 355 pulmonaires, ont été effectuées ; les infirmières ont réalisé 10 043 actes médicaux infirmiers.

Dans la matinée du 17 avril 2009, les contrôleurs ont comptabilisé vingt-cinq détenus venus à l'UCSA en soins et vingt-quatre en consultation médicale.

7.7 **Atelier thérapeutique.**

Les détenus viennent à cet atelier par quatre. La décision est prise après avis d'une infirmière et d'une psychologue ainsi que du psychiatre.

Un contrat de soin existe.

Cet atelier coordonné par une infirmière comporte plusieurs activités dont la peinture et la poterie.

7.8 **Atelier sophrologie.**

Les détenus sont en petit nombre dans cet atelier. Ils peuvent y être également admis en individuel.

La décision est prise par le psychiatre.

7.9 **Education à la santé.**

En général une action est réalisée chaque mois.

En 2008, dix actions d'éducation à la santé ont été réalisées (hygiène alimentaire, hygiène des locaux, hygiène corporelle, hygiène bucco-dentaire, alcool, drogue, sevrage tabagique, bonne observance des médicaments, stress, infections sexuellement transmissibles).

Chaque infirmière est responsable d'un thème. Le SPIP est associé.

Les thèmes les plus recherchés seraient l'hygiène bucco-dentaire et l'hygiène alimentaire.

7.10 Collaboration avec l'administration pénitentiaire.

L'UCSA participe aux réunions hebdomadaires, à l'élaboration de programme de formation pour le personnel pénitentiaire et à la commission pluridisciplinaire unique notamment pour les suicides.

L'UCSA communique les prescriptions de régimes alimentaires.

Les personnes affectées au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire sont suivies médicalement.

7.11 Psychiatrie.

Le médecin psychiatre assure ses consultations régulièrement dans un des bureaux libres.

Il a indiqué qu'il peut voir chaque détenu dans la semaine s'il lui est adressé soit par la psychologue, soit par l'infirmière. Lorsque le détenu fait une demande directe, le psychiatre le reçoit dans les trois semaines.

Il lui est arrivé souvent d'avoir à suivre d'anciens détenus dans un des centres médico-psychologiques dont il s'occupe.

Le médecin a pu indiquer que les pathologies sont très variables.

En 2008, quatre hospitalisations d'office ont été effectuées.

Le Service médico-psychologique régional de Lille peut être sollicité. Les relations sont bonnes.

La principale difficulté notée est l'absence d'un médecin addictologue, notamment pour tout ce qui est alcool, opiacé, tabac.

7.12 Interventions de l'UCSA.

Le mercredi 15 avril 2009 après-midi, les contrôleurs ont été les témoins de trois évènements graves nécessitant l'intervention de l'UCSA (observation n°24) :

1^{er} cas : l'UCSA a été appelée pour un détenu alité qui paraissait inerte. L'UCSA s'est déplacée avec le sac d'urgence, l'infirmière a fait les examens ; lesquels paraissaient bons. Une psychologue a été appelée. Les contrôleurs se sont rendus sur les lieux.

Devant l'impossibilité d'établir un contact avec le détenu, le SAMU a été appelé. Après examen, le médecin a demandé le transfert au centre hospitalier pour un examen complémentaire.

Le détenu a pu revenir à la maison d'arrêt en soirée.

A noter que pour la sortie de la cellule et la descente des escaliers en vue du transfert au rez-de-chaussée sur un brancard, le détenu a dû être porté tenu par les épaules et les pieds par deux personnes.

2^{ème} cas : un détenu, qui avait été durement frappé dans une cour de promenade, a été amené à l'UCSA. Il présentait de nombreux traumatismes à la tête et à une jambe.

Il a dû être transféré au centre hospitalier, duquel il est revenu également en soirée.

3^{ème} cas : l'UCSA a dû prendre en charge un détenu placé au quartier disciplinaire qui s'était tailladé les poignets. Il a également été transféré au centre hospitalier. Le détenu est également revenu en soirée.

8. LES ACTIVITES.

8.1 Le travail.

L'établissement dispose d'un atelier et de postes aux services généraux.

Les postes de travail sont à profil pour les services généraux et une importante liste d'attente existe. Les personnes impliquées dans des procédures criminelles sont interdites aux services généraux. Les détenus indigents avancent plus vite sur la liste d'attente.

Les personnes détenues sont classées à leur arrivée. Elles signent un contrat d'engagement et sont rémunérés en fonction de classes. Le reliquat de peine inférieure à un an est une contrainte pour le travail des détenus.

Trois pièces situées en rez-de-chaussée dans un couloir partant du rond-point servent aux ateliers. Dans la salle où travaillent les détenus, un petit bureau est réservé au surveillant en charge des ateliers.

Le concessionnaire qui y fait réaliser des catalogues avec échantillons de revêtements de sols travaille depuis le milieu des années 80 avec la maison d'arrêt.

En ce moment, du fait de la crise, le travail est réduit. Dans le passé, trente-cinq détenus ont travaillé à l'atelier ; au jour de la visite, vingt-et-une personnes (soit 8,1% de la population pénale) y sont employées par roulements pour que chacun puisse travailler. Le manque de travail oblige les détenus à rester en cellule, ce qui implique la présence d'un surveillant d'étage (observation n°25).

Le jour de la visite, sept étaient présents. Par exception au principe de rotation, deux d'entre eux étaient des permanents, l'un fait office de contremaître et l'autre d'adjoint ; ils s'assurent de la qualité de travail fourni.

Le travail est réalisé de 7 heures 10 à 13 heures 10 avec une pause de dix minutes vers 10 heures. Les travailleurs peuvent ainsi bénéficier des activités de l'après-midi (sports, parloirs, ...).

La rémunération est faite à la journée et est répartie entre les détenus. Elle oscille normalement entre 150 et 200 euros par mois, mais le salaire du mois d'avril (celui de la visite) ne devrait pas dépasser 50 à 60 euros par salarié en raison de la baisse d'activité.

Un règlement intérieur des ateliers est affiché dans le couloir et est facilement accessible. Il traite des horaires de travail, des règles d'hygiène et de sécurité, des rémunérations, de la discipline, des sanctions, du déclassement pour insuffisance professionnelle et des requêtes.

8.2 La formation professionnelle.

Deux actions, non rémunérées, sont proposées à des détenus de niveau de qualification basse :

- français, langue étrangère (FLE) ;
- savoirs de bases – lutte contre l'illettrisme.

Elles sont financées par les crédits du SPIP, de l'Etat (direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - DRTEFP) et du fonds européen.

Ce sont des formateurs, salariés, l'un de l'association formation insertion emploi (AIFE), l'autre de l'association régionale d'éducation permanente (AREP), qui dispensent les cours aux stagiaires.

La sélection des détenus est faite par le responsable local d'éducation (RLE), dès l'entrée en détention. Il effectue le repérage des niveaux scolaires des détenus et les oriente vers l'un des modules de formation faisant partie des activités scolaires diversifiées qu'il propose.

Chacune des deux formations accueille dix à douze détenus. Les stages sont prévus pour accueillir en continu des stagiaires, ce qui permet des entrées et des sorties tout au long de la durée de la formation.

A la sortie du détenu, la poursuite de la formation est possible et assurée par les organismes de formation du réseau LIRE (dispositifs permanents pour la maîtrise des savoirs de base), financés par le conseil régional et les fonds européens.

Le cahier des charges du réseau LIRE prévoit deux obligations pour les organismes de formation qui y adhèrent :

- leur fédération et interconnexions territoriales permettant, entre autre, au public détenu de poursuivre la formation commencée en détention ;
- une grille d'évaluation commune à tous.

Une troisième action « chantier école » fait l'objet actuellement d'un appel d'offres concourant au choix d'un organisme de formation. Elle devrait être proposée courant 2009. Cette dernière avait déjà été mise en place dans l'établissement mais suspendue au cours de l'année 2008, en raison des dysfonctionnements de l'organisme de formation qui en avait alors la charge.

Les stagiaires du chantier école effectuent des travaux de peinture et de revêtements des sols dans les cellules et les parties communes de l'établissement. Les détenus sont rémunérés.

8.3 L'enseignement.

Un seul professeur des écoles est présent du lundi matin jusqu'au samedi à midi. Il assure la responsabilité de responsable local d'enseignement. Il connaît bien l'établissement puisqu'il est en fonction depuis 20 ans.

L'unité d'enseignement scolaire (ULE) dispose d'une classe de 40 m², bien entretenue, située dans le pôle d'insertion, entre l'espace réservé aux entretiens et la bibliothèque. Elle est équipée d'ordinateurs et d'imprimantes.

Les contrôleurs ont pu constater à trois reprises, en passant devant la salle de classe, le nombre important de détenus présents et le silence qui y régnait. L'enseignant a indiqué sa satisfaction au cours de ses nombreuses années de présence, d'avoir amené de plus en plus de détenus à poursuivre une activité scolaire (observation n°26).

L'enseignant essaie, dans la mesure du possible de recevoir, tous les entrants. L'absence actuelle d'un quartier arrivants ne permet pas de rationaliser le temps consacré à cette tâche essentielle. Le RLE remplit une fiche individuelle où le niveau scolaire est indiqué après le passage de tests.

Les actions privilégiant la lutte contre l'illettrisme sont priorisées. L'enseignant regroupe dans sa salle de classe, des détenus dont les niveaux représentés vont de l'illettrisme au niveau 5^{ème}.

L'objectif recherché est de les amener au niveau du certificat d'enseignement général (CEG).

Il est remis à chaque détenu un livret individualisé relatif à son parcours de formation. Ce dernier peut ainsi mesurer les progrès réalisés face aux objectifs qu'il s'était fixé en début d'apprentissage.

Le RLE oriente vers d'autres solutions pédagogiques le détenu et ceci, en tenant compte des résultats de l'entretien d'accueil.

C'est ainsi qu'il dirige certains détenus vers les formations du FLE ou des savoirs de base. D'autres peuvent s'initier à l'informatique avec le formateur du club local d'informatique pénitentiaire (CLIP). Des cours d'anglais sont également proposés et enseignés par un bénévole du groupement des « éducateurs retraités sans frontières ».

Des détenus ayant des compétences scolaires supérieures au CEG sont invités à s'inscrire aux cours par correspondance dispensés par Auxilia. Le coût financier de vingt euros pour l'inscription est supporté par le SPIP. Toutefois le détenu signe un formulaire d'engagement à suivre les cours ou à rembourser en cas d'abandon.

Une personne détenue préparant le baccalauréat a regretté que les cours organisés au sein de la maison d'arrêt ne soient pas adaptés à sa situation et de ne pas bénéficier d'un appui.

L'enseignant indique aux contrôleurs que tous ceux qui souhaitent apprendre, ont leur place en cours. Au jour de la visite, seuls deux détenus sont en attente d'une orientation vers un module de formation scolaire.

L'organisation des plannings permet aux détenus travailleurs de suivre des cours. Le samedi matin leur est réservé.

En début de cours, l'enseignant fait circuler une feuille de présence. Le règlement intérieur, affiché sur l'un des murs de la classe, stipule qu'à la troisième absence aux cours non excusée, la personne est exclue. Le taux de présence oscille entre 85% et 90% des participants.

Le RLE participe à la commission pluridisciplinaire unique.

8.4 Le sport.

Un moniteur de sport exerce au sein de l'établissement. Il fait fonction de surveillant formateur pour les élèves-surveillants et les personnels dans le cadre de la formation continue. Il encadre la formation au secourisme proposée aux détenus (quatre formations par an).

Il assure également le suivi du parc des téléviseurs et des réfrigérateurs installés dans les cellules de la maison d'arrêt.

Il est trésorier de l'Association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive (ASDASCS) de la maison d'arrêt d'Arras.

Il estime sa durée de travail hebdomadaire à une durée comprise entre cinquante et soixante-dix heures. Le besoin d'un deuxième moniteur de sport a été exprimé aux contrôleurs par plusieurs personnes rencontrées, en particulier des détenus.

Afin de renforcer l'encadrement sportif et pallier le manque d'un deuxième moniteur, des vacataires de l'association « Profession sport » interviennent à la maison d'arrêt pour une durée annuelle de 700 heures. Ceux-ci sont rémunérés 23 € de l'heure et ce financement est pris en charge pour moitié par le fonds national pour le développement du sport (FNDS) placé sous la tutelle du ministère de la santé et des sports tandis que l'autre moitié est assurée par le SPIP.

Toutefois, l'attention des contrôleurs a été attirée sur le problème de sécurité posé par la présence de ces vacataires. A la différence du moniteur de sport, personnel de surveillance pénitentiaire, les vacataires n'ont pas de formation spécifique relative à la gestion d'incidents et aux mesures de sécurité.

Un planning de sport a été mis en place depuis le 29 décembre 2008 au bénéfice des différents quartiers de la maison d'arrêt. Les séances ont ainsi lieu du lundi au vendredi, les matins et après-midis, ainsi que le samedi matin pour une durée de 1 heure 30.

La moitié des détenus bénéficie de cette activité, soit en moyenne de quarante à cinquante détenus par jour. L'inscription doit être demandée par courrier. Parallèlement, le détenu doit remettre un certificat médical fourni par l'UCSA une fois que l'activité est acceptée et s'engager à respecter le règlement intérieur. Le détenu est placé sur liste d'attente pour une durée maximale d'un mois à partir de la date de la demande écrite.

Un travail conjoint et une coopération entre le JAP, l'UCSA et le SPIP avaient permis la mise en place de différentes activités au profit des détenus (tournois de tennis de table internes à la maison d'arrêt, sorties extérieures en VTT, accrobranches ou canoë kayak réalisées en partenariat avec l'association socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt (ASDASCS). L'impossibilité de mettre en place des tournois extérieurs en raison du manque de personnel encadrant a été évoquée aux contrôleurs (observation n°27).

Une préparation aux diplômes d'entraîneur et d'arbitre de tennis de table est également organisée pour quelques détenus. L'ancien champion de tennis de table Jacques Secrétin devait se rendre à la maison d'arrêt le vendredi 24 avril 2009 pour remettre les diplômes à ceux qui ont suivi la formation et effectuer un match d'exhibition.

8.5 Les activités socioculturelles.

Il existe une bibliothèque à la maison d'arrêt et l'association socio-culturelle déjà évoquée (l'ASDACCS) finance des activités. La région Nord Pas-de-Calais a mis en place un chargé de mission au développement culturel en milieu pénitentiaire. Un CIP de l'antenne d'Arras est également référent des activités culturelles.

8.5.1 La bibliothèque.

La bibliothèque, située dans le pôle insertion, est en accès libre. Les détenus, par petits groupes d'un même quartier de détention, viennent choisir leurs livres durant un temps de présence d'environ trois quarts d'heure.

Sur proposition du chef de détention, l'affectation d'un détenu au poste de bibliothécaire est effectuée dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique. Le SPIP est consulté mais n'est pas décideur.

Une convention en faveur du développement de la lecture entre la ville d'Arras et le SPIP est en cours de signature.

La médiathèque d'Arras mettra à disposition de la bibliothèque, tous les quinze jours et pour une durée de deux heures, un intervenant. Il aura en charge la formation du détenu bibliothécaire. La médiathèque fera un dépôt, quatre fois par an, d'un fonds de livres et de CD, à vocation de prêts. L'ambition à terme est d'inclure la bibliothèque de la maison d'arrêt comme antenne de la médiathèque.

Des crédits du SPIP et de l'association socio-culturelle abondent les prêts de la médiathèque par l'achat de nouveaux livres.

Dans le cadre d'un partenariat départemental, des actions autour du livre sont organisées.

Huit à dix détenus participent à une séance d'activité de lecture, tous les quinze jours, l'objectif étant de donner le goût à la lecture. Elle est animée par un bénévole de l'association « Lis avec moi ».

L'association « Escale des lettres » propose des rencontres entre auteurs et détenus.

Le RLE a connaissance de ces actions sans pour autant que celles-ci ne soient identifiées comme des supports partenaires à la vie scolaire dans son rapport d'activités.

8.5.2 L'association socio-culturelle.

Son objectif est de financer des activités culturelles et sportives destinées aux détenus.

L'adhésion à l'association est obligatoire et le document proposé dès l'arrivée à la signature. La cotisation mensuelle s'élève à 5,50 euros. Les personnes sans ressources en sont exonérées.

L'examen du bilan fait apparaître des immobilisations composées du matériel de bureau de l'association (bureau non visité), du mobilier et du matériel de la salle informatique, des réfrigérateurs installés dans les cellules et du matériel de la salle de sport.

Les achats sont constitués principalement des petits matériels nécessaires aux activités et à l'achat de livres.

Les activités récurrentes proposées sont :

- le sport : musculation, sports collectifs, tennis de table avec initiation et formation à l'arbitrage ;
- les cours par correspondance, l'association prenant en charge les frais de timbres ;
- le goûter de Noël avec une distribution d'un colis d'une valeur de 15 euros ;
- la sophrologie ;
- la formation au secourisme (qui a beaucoup de succès).

En 2006, deux manifestations avaient été organisées : une séance de théâtre et un concert, en partenariat avec le SPIP. Ces manifestations exceptionnelles n'ont pas été

reconduites depuis. De même, des cours en vue de l'obtention du premier diplôme en informatique, dispensés en 2007 par un étudiant du GENEPI, n'a pas eu lieu en 2008, faute d'étudiants et n'a pas été reconduite en 2009.

L'association organise également :

- une opération prévention, en partenariat avec la MILT, sous forme d'une sortie VTT à Ohlin, depuis 4 ans. La prochaine aura lieu du 14 au 16 octobre 2009.
- une sortie de 3 jours à Boulogne pour le nettoyage des plages et une descente en rappel avec les pompiers. Elle aura lieu en mai.

9. LA PREPARATION A LA SORTIE : L'ACTION DU SPIP.

Le découpage administratif du SPIP Pas-de-Calais dont le siège est à Arras s'organise autour de cinq antennes dont trois mixtes (milieu ouvert et milieu fermé) incluant les maisons d'arrêt d'Arras et de Béthune et le centre pénitentiaire de Longuenesse. Une antenne est dédiée au seul centre de détention de Bapaume, une autre au seul milieu ouvert de Boulogne-sur-Mer.

L'antenne d'Arras dessert la circonscription d'Arras pour le milieu ouvert et la maison d'arrêt d'Arras. Elle fonctionne sous la responsabilité d'un directeur d'insertion et de probation (DIP). Une chef de service d'insertion et de probation (CSIP) est chargée d'encadrer les travailleurs sociaux de la maison d'arrêt d'Arras.

Au 1er janvier 2009, dix travailleurs sociaux titulaires et deux contractuels sont en poste à l'antenne d'Arras. Deux personnels ont plus de vingt ans d'ancienneté alors que les autres sont plutôt de jeunes professionnels dont les affectations à la maison d'Arras sont les premiers postes d'exercice.

En février 2008, le DIP alertait les autorités judiciaires et le chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Arras sur le manque d'effectifs en travailleurs sociaux pour couvrir les charges de travail de plus en plus importantes demandées à son service. Le recrutement de deux contractuels travailleurs sociaux, pour une période de dix mois à partir de décembre 2008, a été une des réponses positives à l'envoi de ce courrier.

Un agent administratif contractuel assure le secrétariat à la maison d'arrêt d'Arras.

Une adjointe administrative, assurant le secrétariat de l'antenne d'Arras, consacre une demi-journée d'intervention par semaine au "point" information jeunesse situé au fond de la bibliothèque. Elle est également la présidente de l'association socio-culturelle (ASDACS).

Les bureaux des travailleurs sociaux sont regroupés sur un espace de travail paysager qui a été souhaité afin que les travailleurs sociaux échangent plus facilement. Cela facilite les partages et l'harmonisation des pratiques entre les travailleurs sociaux plus anciens dans le métier et les plus jeunes.

L'organisation de la maison d'arrêt d'Arras est spécifique. Elle est apparue aux contrôleurs comme un système pertinent pour améliorer la prise en charge des détenus.

Toutes les demandes d'entretiens sont enregistrées au secrétariat avec leur date de réponse. Les comptes-rendus des entretiens de tous les travailleurs sociaux figurent dans le logiciel APPI afin de permettre à tout moment, à chacun d'entre eux, de consulter les

informations relatives à un détenu. Ces dernières sont particulièrement utiles dans le cadre des permanences organisées quotidiennement.

Par ailleurs, pour mieux répondre aux problématiques liées aux demandes urgentes et les séparer de celles concernant la préparation à la sortie en particulier en aménagement de peines, deux pôles ont été créés – un pôle « arrivants-prévenus » et un pôle « condamnés ». Le SPIP se veut réactif dans la prise en charge de tous les détenus. Deux CIP assurent systématiquement une permanence journalière pour chacun des pôles (observation n°28).

Tous les travailleurs sociaux sont également référents de dossiers thématiques. Ainsi à la maison d'arrêt d'Arras, deux CIP sont référents pour les activités culturelles, d'autres pour la santé, la formation professionnelle, le logement...

Les travailleurs sociaux ont exprimé le souhait de voir accorder des aménagements de peines plus proches des réalités sociales et économiques des détenus. La constante évolution des missions du SPIP entraînant des difficultés actuellement dans l'exercice de la profession a été évoquée. « Le SPIP doit se situer en expert dans la lutte contre la récidive ». L'absence d'information sur ses missions à destination de la population pénale et du personnel de surveillance est regrettée : le SPIP « reste encore le service social ».

Le partenariat solide avec deux associations – *Vie active* (association départementale en charge de personnes en difficulté) et *le Coin familial* - permet le développement d'aménagements de peines en placement extérieur. Sept places sont proposées.

Lorsque les condamnations concernent des violences sur conjoint, une solution d'hébergement éloignant l'homme violent du domicile familial est recherchée à la sortie.

Les JAP ne sont pas favorables actuellement au développement du placement sous surveillance électronique (PSE) "fin de peines" dans le cadre d'une expérimentation. Ils l'ont fait savoir par voie de pétition, car ils ne souhaitent pas prendre des décisions en dehors de tout cadre législatif.

L'association *Relais parents enfants* ne peut actuellement intervenir en l'absence de travaux d'aménagement d'un parloir destiné aux rencontres des enfants avec leurs pères.

Un forum de l'emploi a été proposé jusqu'alors au moins une fois par an. L'animatrice du "point" d'information jeunesse y participe. Son organisation en détention se révèle de plus en plus difficile à organiser, les employeurs étant réticents à venir à la maison d'arrêt. Un forum organisé par la ville d'Arras s'y substitue. Les détenus s'y rendent dans le cadre de permissions de sortir.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIP présente des dossiers à la commission d'attribution de logements de l'OPAC sans qu'il n'ait pu leur être assuré que des décisions positives avaient été rendues. Selon les mêmes informations, la problématique de l'hébergement à la sortie ne semble pas être une grosse difficulté, du fait d'une population pénale plutôt rurale.

Des journées « préparation à la sortie » où sont présents la CAF, le pôle emploi, la CPAM permettent de mettre en perspective la réactualisation des droits sociaux. Par ailleurs, des relations avec les assistants sociaux d'autres structures (hôpital et circonscription) sont acquises et résolvent des situations sociales souvent complexes. Un dossier de reconnaissance de handicap, qui a récemment abouti, a ainsi été cité en exemple.

Le SPIP témoigne de bonnes relations avec l'UCSA, en particulier avec les psychologues.

10. LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

10.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Elle se réunit sur un rythme hebdomadaire. Les contrôleurs ont participé à la tenue de sa deuxième réunion.

Durant cette réunion, elle examine :

- les arrivants au regard du risque suicidaire ;
- les affectations en détention ;
- les classements au travail et en formation professionnelle ;
- l'indigence.

Sont présents la direction du chef de détention ou de son adjoint, le SPIP, le RLE, un cadre de santé et la représentante du Secours catholique (uniquement pour l'indigence). Chacun donne un avis sur les détenus.

10.2 Les relations entre les surveillants et les détenus.

Les relations entre les surveillants et les personnes détenues ont paru de bonne qualité, même si des tensions peuvent ponctuellement exister. Seuls, quelques surveillants auraient un comportement plus rude, selon les informations recueillies (observation n°29).

Les contrôleurs n'ont pas entendu de tutoiements de la part de surveillants mais des personnes détenues se plaignent de ce qu'il en serait fait usage.

10.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Chaque jour, hors la tenue des postes fixes, le service est constitué d'une équipe du matin (de 7 heures à 13 heures), d'une équipe du soir (de 13 heures à 19 heures) et d'une équipe de nuit (de 19 heures à 7 heures) composée de personnel ayant déjà travaillé le matin.

L'équipe du matin et celle de l'après-midi sont placées sous l'autorité d'un gradé et sont composées d'un surveillant par quartier (celui du quartier A assurant également le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement), d'un surveillant à la porte d'entrée principale, d'un surveillant au PCI et d'un surveillant au rond point central.

Le jeudi 16 avril 2009, la situation des effectifs est la suivante :

- une équipe venant d'effectuer le service de nuit : 6 ;
- une équipe du matin : 10 (dont six devaient aussi assurer le service de nuit) ;
- une équipe du soir : 9 ;
- des personnels assurant les postes fixes : 12 (dont le chef d'établissement, son adjoint, le chef de détention mais aussi le surveillant du pôle d'insertion, celui de l'UCSA, celui du vestiaire, celui en charge des ateliers, ...).

Les autres personnels étaient soit en congé ou repos, soit en formation, soit en activité syndicale, soit malades. Seul, un agent était absent pour des raisons médicales.

Les contrôleurs ont pu constater les difficultés de gestion des effectifs. Le chef de détention ou son adjointe recherchent des solutions alors que les marges de manœuvre sont faibles (observation n°30).

Lors de la visite, la tension des personnels de surveillance était alors palpable.

Le mercredi 15 avril 2009, plusieurs extractions médicales non programmées ont été organisées vers l'hôpital d'Arras à la suite de plusieurs incidents graves décrits *supra* : une tentative de suicide, une bagarre dans la cour de promenade et un malaise en cellule. Des surveillants ont dû quitter leur poste pour assurer l'escorte.

Le jeudi 16 avril 2009 au matin, une nouvelle extraction a nécessité une réorganisation du service. Le surveillant en poste au quartier E et celui en charge du vestiaire l'ont assurée, un seul agent ayant alors pris en charge les quartiers D et E.

Les contrôleurs ont aussi noté le rythme de travail du surveillant du quartier A également en charge du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, lors de la réunion de la commission de discipline. Il a fait face avec méthode, traitant successivement les sollicitations auxquelles il était soumis.

Par ailleurs, les contrôleurs ont noté l'existence d'un faible nombre de notes de service destinées au personnel de surveillance et d'un faible nombre de notes d'information à l'attention des détenus. Les notes de services consultées par les contrôleurs étaient toujours des rappels au règlement pénitentiaire, à la suite de dysfonctionnements constatés. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « *l'établissement informe systématiquement les personnels des notes émanant de la DISP et de l'administration centrale, cette information [étant] communiquée par les gradés, notamment par lecture aux appels et distribution dans les boîtes à lettres* ». Il précise que les informations sont communiquées aux personnes détenues « *par voie d'affichage, dans chaque quartier, et individuellement à la demande de la DISP ou de l'administration centrale. Ces informations sont notamment fournies à l'occasion d'élections ou de fêtes religieuses, sur les plans canicule, la venue du Contrôleur des prisons, la venue du médiateur de la République et dans la rubrique Le sachiez-vous* ».

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Une forte volonté d'amélioration du cadre de vie au sein de la détention anime la direction de l'établissement et d'importants travaux ont été entrepris, permettant notamment d'équiper chaque cellule d'une douche (point 2.4 et point 4.15).
2. La maison d'arrêt ne disposait pas d'un quartier des arrivants lors de la visite mais il a été indiqué que celui-ci serait créé au quartier A, à l'issue des travaux en cours (point 2.4.1, point 3.2.1 et point 4.1.4).
3. Le nombre des dortoirs à six lits, regroupant plus du tiers des places, reste encore très élevé et la majorité des cellules (60%) sont équipées de quatre lits. Aucune possibilité d'encellulement individuel n'existe ce qui affaiblit la gestion de la détention (point 2.4.1).
4. Le quartier de semi-liberté est peu utilisé alors que la population pénale des maisons d'arrêt est condamnée dans la grande majorité à des peines inférieures à un an (point 2.4.2).
5. Le pôle d'insertion et de communication permet aux différents intervenants (avocats, aumôniers, visiteurs de prison...) de recevoir les personnes détenues de manière très satisfaisante (point 2.4.3.2).
6. Une cabine fermée devrait être aménagée au sein du vestiaire pour garantir l'intimité de la personne détenue, lors de la fouille effectuée à son arrivée (point 3.2.1).
7. Une véritable difficulté existe pour trouver une place adaptée à chaque nouvel arrivant, la marge de manœuvre étant très faible en raison du fort taux d'occupation, mais le chef de détention et son adjointe manifestent une réelle volonté de trouver la solution adaptée (point 3.3).
8. Il est anormal qu'une personne détenue, dont la date de libération a été déjà annoncée, soit informée de son maintien en détention pour la mise à exécution d'autres jugements, la veille de sa sortie. Le parquet devrait s'organiser, en liaison avec le greffe de la maison d'arrêt, pour que l'exécution de ces mesures soient largement anticipées (point 3.4).
9. Les cellules devraient disposer d'armoires et de placards en nombre suffisant pour permettre à chaque personne détenue de ranger ses affaires personnelles (point 4.1.2 et point 4.1.5).
10. La difficulté à cohabiter au sein de cellules à effectif important est manifeste et des tensions peuvent naître très rapidement à la moindre occasion. Les plus faibles ont parfois la charge des « corvées ». La peur de certains d'être regroupés avec d'autres est patente. Une forme de solidarité s'y manifeste aussi, notamment par le partage des cantines. La population pénale devrait être informée dès son arrivée des règles de vie collective qu'impose la cohabitation (point 4.1.5).
11. L'absence d'inventaire du matériel et mobilier des cellules rend difficile l'imputation de perte et de dégradation de matériel (point 4.1.5).
12. Le croisement des chariots servant à la distribution des repas et à celle des cantines avec les chariots transportant des gravats provenant des travaux est contraire à la réglementation en vigueur (point 4.2).

13. La peur d'aller dans la cour de promenade existe. Durant la visite, une rixe s'est déroulée dans une des cours et une personne détenue a dû être évacuée vers l'hôpital pour y recevoir des soins. Malgré la présence de caméras de vidéosurveillance, la scène n'a pas été filmée (point 4.4).
14. Les procès-verbaux des commissions de discipline devraient indiquer la composition de la commission, sans se limiter à la désignation du seul président (point 5.4.2).
15. L'état des douches du quartier d'isolement est indigne : l'endroit est sale ; l'une des deux douches n'est plus équipée d'un pommeau et un maigre filet d'eau s'en écoule ; l'un des bacs est jauni par la crasse. L'état est tel que les personnes placées à l'isolement prennent leur douche dans l'entrée, en se versant de l'eau sur le corps à l'aide d'un seau (point 5.5.1).
16. En service de nuit, le gradé responsable ne peut disposer que d'un des deux trousseaux, lui permettant d'accéder à une seule partie de la détention. Face à un incident, il doit revenir au PCI si l'évènement se déroule dans un des quartiers dont les clés figurent dans l'autre trousseau. Cette situation est préjudiciable lors d'un besoin d'intervention rapide (point 5.6).
17. En service de nuit, les surveillants ne peuvent pas observer certains lits, masqués par la présence des cabines de douches (point 5.6).
18. La mise en place d'un bus aménagé par la communauté d'agglomération permet d'assurer un point d'accueil et d'abri aux personnes venant rendre visite aux détenus, faute de pouvoir disposer d'infrastructures adaptées. La présence d'employés de la communauté d'agglomération et des bénévoles d'associations facilitent l'animation de ce lieu qui sert également de point d'accès au droit. Cette action est exemplaire (point 6.1.2).
19. Les visiteurs de prison sont demandeurs de mieux connaître le fonctionnement de la détention. La rencontre annuelle, annoncée par le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat, constitue une avancée (point 6.1.5).
20. L'absence d'un imam est regrettée (point 6.4).
21. Les requêtes sont suivies avec attention et la conservation d'un exemplaire de la demande et de la réponse dans le dossier du demandeur permet d'en conserver une trace. L'exigence de procéder ainsi mérite d'être soulignée même si l'enregistrement informatisé facilitera à terme l'accès à la traçabilité (point 6.6).
22. Les locaux de l'UCSA sont exigus (point 7.2).
23. La dispensation des médicaments, telle qu'elle est effectuée, permet une bonne observance des prescriptions et limite les trafics (point 7.5).
24. L'intervention de l'UCSA sur trois évènements graves, menée en présence des contrôleurs, s'est effectuée rapidement, malgré des difficultés survenues à la sortie de la cellule et lors de la descente des escaliers, le détenu ayant dû être porté par deux personnes, l'une le tenant par les épaules et l'autre par les pieds (point 7.12).
25. Le manque de travail, probablement lié à la crise actuelle, touche durement les détenus dont un nombre réduit est employé dans les ateliers. Des actions destinées à sensibiliser

- des concessionnaires potentiels seraient susceptibles de relancer les propositions (point 8.1).
26. L'expérience et la pédagogie développées par l'enseignant permettent d'attirer un grand nombre de détenus (point 8.3).
 27. La moitié des détenus bénéficient des activités sportives, dirigées par un moniteur de sports assisté de vacataires. Le coopération organisée entre le juge de l'application des peines, la direction de la maison d'arrêt, l'UCSA, le SPIP et l'association culturelle a permis de mettre en place des activités de nature variée (point 8.4).
 28. Le SPIP s'est organisé pour faire face à l'ensemble de ses charges et améliorer la prise en compte des détenus. Ainsi, pour mieux répondre aux problématiques liées aux demandes urgentes et les séparer de celles concernant la préparation à la sortie en particulier en aménagement de peines, deux pôles ont été créés – un pôle « arrivants-prévenus » et un pôle « condamnés ». Par ailleurs, les bureaux des travailleurs sociaux sont regroupés sur un espace de travail paysager pour échanger plus facilement (point 9).
 29. Les relations des surveillants et des détenus sont apparues globalement de bonne qualité (point 10.2).
 30. La situation tendue des effectifs des personnels de surveillance ne permet guère de marge de manœuvre. Tout événement imprévu, tel qu'une extraction, entraîne une réorganisation du service découvrant certains postes. Le chef de détention ou son adjointe « jongle » en permanence.

En conclusion générale, les contrôleurs tirent une impression globalement positive de cette visite dans l'établissement.

Malgré les travaux de restauration du bâti réalisés et leur poursuite qui permettent d'améliorer les conditions de travail des surveillants et les conditions de vie des détenus, le nombre important de cellules collectives oblige ces derniers à des règles de vie quotidienne d'autant plus contraignantes qu'aucune alternative d'encellulement individuel n'existe.

Le manque d'activités, notamment avec un taux d'emploi en atelier très faible, est également un point noir.